

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 527

27 février 2014

### SOMMAIRE

<b>Actavis, Inc. II SCS</b> .....	<b>25259</b>	<b>Premium Kaufhaus Immobilien Holding A</b>	
<b>Badminton Club Européen</b> .....	<b>25289</b>	<b>S.à r.l.</b> .....	<b>25254</b>
<b>HC Leo S.A.</b> .....	<b>25270</b>	<b>Premium Kaufhaus Immobilien Holding B</b>	
<b>Lou Colibri Société Anonyme</b> .....	<b>25294</b>	<b>S.à r.l.</b> .....	<b>25254</b>
<b>Malifra</b> .....	<b>25258</b>	<b>RREEF Moroccan Explorer I S.A., SICAR</b>	
<b>MBERP II (Luxembourg) 2 S.à r.l.</b> .....	<b>25257</b>	.....	<b>25252</b>
<b>Merym S.A.</b> .....	<b>25257</b>	<b>Saramu S.A.</b> .....	<b>25251</b>
<b>Metec Finance S.A.</b> .....	<b>25257</b>	<b>Sat-TV S.à r.l.</b> .....	<b>25251</b>
<b>Mortirolo Investholding S.A.</b> .....	<b>25256</b>	<b>Schaus Participations S.A.</b> .....	<b>25251</b>
<b>MRE-1BE</b> .....	<b>25254</b>	<b>Schreinerei Thomé s.à r.l.</b> .....	<b>25253</b>
<b>MRE-2BE</b> .....	<b>25255</b>	<b>Sealia S.à r.l.</b> .....	<b>25252</b>
<b>Muller-Nies-Reisen S.à r.l.</b> .....	<b>25258</b>	<b>Slovalux Investment S.A.</b> .....	<b>25251</b>
<b>Nacaza S.A.</b> .....	<b>25256</b>	<b>Socfinasia S.A.</b> .....	<b>25253</b>
<b>NEIF GP S.à r.l.</b> .....	<b>25255</b>	<b>Soldanelle S.A.</b> .....	<b>25253</b>
<b>Oberheim S.A.</b> .....	<b>25255</b>	<b>Telenet Solutions Luxembourg S.A.</b> .....	<b>25250</b>
<b>Ontex I S.à r.l.</b> .....	<b>25257</b>	<b>TT Trust S.A.</b> .....	<b>25291</b>
<b>Ontex IV S.A.</b> .....	<b>25296</b>	<b>Waterfront S.A.</b> .....	<b>25250</b>
<b>Pack Solution S.A.</b> .....	<b>25296</b>	<b>Waterfront S.A.</b> .....	<b>25250</b>
<b>Plethore S.A.</b> .....	<b>25258</b>	<b>Wichford VGB Holding S.à r.l.</b> .....	<b>25250</b>

**Wichford VGB Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 128.297.

—  
Les comptes annuels au 31 août 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014012000/10.

(140013292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2014.

**Waterfront S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 49.883.

—  
J'ai le regret, par la présente, de vous remettre ma démission en tant qu'administrateur de votre société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Alain LAM.

Référence de publication: 2014011997/10.

(140013362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2014.

**Waterfront S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 49.883.

—  
J'ai le regret, par la présente, de vous remettre ma démission en tant qu'administrateur de votre société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Patrick MOINET.

Référence de publication: 2014011998/10.

(140013362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2014.

**Telenet Solutions Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2370 Howald, 2, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 73.305.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 13 décembre 2013*

1. Monsieur Magnus Nils TERNSJÖ a démissionné de son mandat d'administrateur de classe B avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2013.

2. Monsieur Renaat BERCKMOES a démissionné de son mandat d'administrateur de classe A avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2013.

3. Monsieur Patrick FRAWLEY, employé privé, né le 30 avril 1964 à New York (Etats-Unis d'Amérique), ayant son adresse professionnelle à L-2370 Howald, 2, rue Peternelchen, a été nommé comme administrateur de classe B avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2013 jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

4. Madame Birgit CONIX, employée privée, née le 6 juin 1965 à Anvers (Belgique), ayant son adresse professionnelle à Liersesteenweg 4, 2800 Mechelen (Belgique), a été nommée comme administrateur de classe A avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2013 jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

5. Monsieur Peter VAN DEN EYNDE a été reconduit dans son mandat de commissaire avec effet au 26 juin 2012 jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

Luxembourg, le 22 janvier 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour TELENET SOLUTIONS LUXEMBOURG S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014011958/24.

(140013512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2014.

**Sat-TV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8037 Strassen, 1, rue du Plébiscite.  
R.C.S. Luxembourg B 85.609.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Référence de publication: 2014011912/10.

(140013206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2014.

---

**Saramu S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.  
R.C.S. Luxembourg B 156.262.

**EXTRAIT**

En date du 13 janvier 2014, l'actionnaire unique a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission d'Elin Sjöling, en tant qu'administrateur, est acceptée avec effet au 13 janvier 2014.
- An-An Shong, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élue nouvel administrateur de la société avec effet au 13 janvier 2014 et ce jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014011910/13.

(140013588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2014.

---

**Schaus Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5958 Itzig, 11A, rue Espen.  
R.C.S. Luxembourg B 153.645.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour SCHAUS PARTICIPATIONS S.A.*

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2014011916/11.

(140013199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2014.

---

**Slovalux Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 145.283.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement des actionnaires de la société, tenue à la date du 5 décembre 2013, que

L'assemblée a pris note de la démission du commissaire aux comptes International Stratégie Advisory S.à.r.l. (immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B138010).

L'assemblée a décidé de nommer en tant que nouveau Commissaire aux Comptes la société KSANTEX S.à.r.l. (immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B152619), avec siège social établi au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2019, à compter de ce jour.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2013.

Pour extrait conforme

*Pour le Conseil d'Administration*

Référence de publication: 2014011898/20.

(140013484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2014.

---

**RREEF Moroccan Explorer I S.A., SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 123.841.

—  
*Extrait des résolutions adoptées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 18 Décembre 2013:*

Démissionnement de leur mandat d'administrateur:

- Mr. Pierre Cherki, résidant professionnellement à 1 Appold Street, EC2A 2HE London, Royaume-Uni. La démission prend effet en date du 18 Décembre 2013.

- Mr. Stephen Shaw, résidant professionnellement à 1 Great Winchester Street, EC2N 2DB London, Royaume-Uni. La démission prend effet en date du 18 Décembre 2013.

- Mr. Antonio Losada Aguilar, résidant professionnellement à 18 Paseo de la Castellana, 28046 Madrid, Espagne. La démission prend effet en date du 18 Décembre 2013.

- Mr Ismael Clemente, résidant professionnellement à 42 Paseo de la Castellana, 28046 Madrid, Espagne. La démission prend effet en date du 18 Décembre 2013.

Sont nommés administrateurs de catégorie A:

- Mr. Andrew Reid, résidant professionnellement à 2 boulevard Konrad Adenauer, 1115 Luxembourg. Le mandat prend effet en date du 18 Décembre 2013 et prendra fin lors de l'Assemblée Générale des actionnaires de 2016 statuant des comptes annuels de 2015.

- Mr. Javier Martinez Valls résidant professionnellement à 21<sup>st</sup> Century Building, 19 rue de Bitbourg, 1273 Luxembourg, Luxembourg. Le mandat prend effet en date du 18 Décembre 2013 et prendra fin lors de l'Assemblée Générale des actionnaires de 2016 statuant des comptes annuels de 2015.

Sont nommés administrateurs de catégorie B:

- Mr. Miguel Ollero Barrera, résidant professionnellement à 42 Paseo de la Castellana, 28046 Madrid, Espagne. Le mandat prend effet en date du 18 Décembre 2013 et prendra fin lors de l'Assemblée Générale des actionnaires de 2016 statuant des comptes annuels de 2015.

- Mr. Nicolás Barquero Aranda résidant professionnellement à 18 Paseo de la Castellana, 28046 Madrid, Espagne. Le mandat prend effet en date du 18 Décembre 2013 et prendra fin lors de l'Assemblée Générale des actionnaires de 2016 statuant des comptes annuels de 2015.

- Mr. Carlos Manzano Cuesta, résidant professionnellement à 18 Paseo de la Castellana, 28046 Madrid, Espagne. Le mandat prend effet en date du 18 Décembre 2013 et prendra fin lors de l'Assemblée Générale des actionnaires de 2016 statuant des comptes annuels de 2015.

- Mr Ismael Clemente Orrego, résidant professionnellement a 42 Paseo de la Castellana, 28046 Madrid, Espagne. Le mandat prend effet en date du 18 Décembre 2013 et prendra fin lors de l'Assemblée Générale des actionnaires de 2016 statuant des comptes annuels de 2015.

Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Référence de publication: 2014011891/40.

(140013046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2014.

**Sealia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 125.760.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 janvier 2014*

L'Assemblée Générale accepte la démission de Madame Catherine Peuteman, gérant de la société avec effet au 23 avril 2013.

Extrait sincère et conforme

SEALIA S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2014011917/14.

(140013571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2014.

**Soldanelle S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.  
R.C.S. Luxembourg B 177.242.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 20 décembre 2013*

- La démission de Monsieur Thierry DELBECQ de son mandat de commissaire est acceptée.
- Monsieur Marc-Antoine ROBLETTE, né le 23 avril 1963 à Paris, Contrôleur financier des holdings, ayant pour adresse professionnelle le Centre Futur Orcq, rue Terre à Briques 29 Bât E, B - 7522 Marquain est nommé commissaire en son remplacement. Il sera chargé de la revue des comptes au 31 décembre 2013.  
Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire devant se tenir en 2014.
- Les démissions de Madame Chantai MATHU et de Madame Céline BONVALET de leur mandat d'administrateur de catégorie B sont acceptées.
- Monsieur Thierry DELBECQ, né le 22 mars 1964 à Lille (France), Directeur Financier, et Monsieur François REMY, né le 20 mars 1962 à Réole (France), Directeur Général Pays, tous deux avec adresse professionnelle au 5 rue Alphonse Weicker, L - 2721 Luxembourg sont nommés administrateurs de catégorie B en leur remplacement.  
Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale statutaire devant se tenir en 2014.
- Le siège social de la société est transféré du 412 F route d'Esch, L - 2086 Luxembourg au 5 rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg effet immédiat.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2014011926/22.

(140012830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2014.

**Schreinerei Thomé s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6585 Steinheim, 8, route d'Echternach.  
R.C.S. Luxembourg B 99.274.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2014011895/11.

(140013453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2014.

**Socfinasia S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.  
R.C.S. Luxembourg B 10.534.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRE EN FONCTION

*Administrateurs*

- M. Hubert Fabri, Administrateur de sociétés, 5 chemin de Bellevue, CH-1659 Rougemont.
- P.F. Representation Limited, St George's Place, GY13ZG St Peter Port, Guernsey, représentée par M. Wolfgang Ullens, Administrateur de sociétés, 5 rue de Florimont, CH-1006 Lausanne.
- M. Vincent Bolloré, Administrateur de sociétés, 54 avenue des Tilleuls, F-75016 Paris.  
Bolloré Participations S.A., Odet, F-29500 Ergue-Gaberic, représentée par M. Cédric de Bailliencourt, Administrateur de sociétés, 96 avenue Kléber, F-75116 Paris.
- M. André Balot, Administrateur de sociétés, 193 rue Fontaine à Louche, B-7850 Enghien
- M. Philippe de Traux, Administrateur de sociétés, 29 route du Béliet, CH-1663 Moléson-Village
- M. Luc Boedt, Ingénieur Agronome, 24 rue de Romont, CH-1700 Fribourg.

*Réviseur d'Entreprise*

Clerc, 1 rue Pletzer, L-8080 Bertrange.

*LE CONSEIL D'ADMINISTRATION*

Référence de publication: 2014011923/21.

(140012873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2014.

**Premium Kaufhaus Immobilien Holding A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 172.746.

*Auszug aus einem Kauf-und Abtretungsvertrag vom 27. September 2013*

Aufgrund eines Kauf-und Abtretungsvertrages vom 27. September 2013 der Gesellschaft haben sich mit Wirkung zum 27. November 2013 folgende Änderungen in der Teilhaberstruktur der Gesellschaft ergeben:

- Kaufhaus Immobilien Holding A S.à r.l., eine société à responsabilité limitée, gegründet nach luxemburgischem Recht mit Sitz in 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, eingetragen im Handelsregister Luxemburg (Registre des Commerce et des Sociétés) unter der Nummer B 172.676 hält nunmehr an der Gesellschaft:

9.388 Anteile.

- PH STORES B.V., eine Aktiengesellschaft, gegründet nach Niederländischem Recht, mit Sitz in Markt 6, NL-4112JS Beusichem, eingetragen in der Kamer van Koophandel unter der Nummer 58856854, hält nunmehr an der Gesellschaft:

3.112 Anteile

Référence de publication: 2014011848/18.

(140013568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2014.

**Premium Kaufhaus Immobilien Holding B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 173.729.

*Auszug aus einem Kauf-und Abtretungsvertrag vom 27. September 2013*

Aufgrund eines Kauf-und Abtretungsvertrages vom 27. September 2013 der Gesellschaft haben sich mit Wirkung zum 27. November 2013 folgende Änderungen in der Teilhaberstruktur der Gesellschaft ergeben:

- Kaufhaus Immobilien Holding B S.à r.l., eine société à responsabilité limitée, gegründet nach luxemburgischem Recht, mit Sitz in 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, eingetragen im Handelsregister Luxemburg (Registre des Commerce et des Sociétés) unter der Nummer B 172.683 hält nunmehr an der Gesellschaft:

9.388 Anteile.

- PH STORES B.V., eine Aktiengesellschaft, gegründet nach Niederländischem Recht, mit Sitz in Markt 6, 4112JS Beusichem, eingetragen in der Kamer van Koophandel unter der Nummer 58856854, hält an der Gesellschaft folgende Anteile:

3.112 Anteile

Référence de publication: 2014011849/18.

(140013576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2014.

**MRE-1BE, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 172.739.

**EXTRAIT**

Il résulte du contrat de cession de parts sociales en date du 10 février 2013, que l'associé de la société, à savoir Milfix Real Estate Services, a cédé 3,125 parts sociales qu'elle détenait dans la société, à;

- Madame Lieve VAN DEN STORME, demeurant Hoelk ter Hulst 16, B-9860 Oosterzele (Belgique).

Il résulte du contrat de cession de parts sociales en date du 11 février 2013, que l'associé de la société, à savoir Milfix Real Estate Services a cédé 3,125 parts sociales qu'elle détenait dans la société, à:

- Monsieur Jan VERSYP, demeurant Hoelk ter Hulst 16, B-9860 Oosterzele (Belgique).

Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Pour MRE-1BE

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2014011806/18.

(140012862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2014.

**MRE-2BE, Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 178.521.

## EXTRAIT

Il résulte du contrat de cession de parts sociales en date du 8 juillet 2013, que l'associé unique de la société, à savoir Milfix Real Estate Services, a cédé 6,250 parts sociales qu'elle détenait dans la société, comme suit:

- 2,084 parts sociales à Madame Lieve VAN DEN STORME, demeurant Hoelk ter Hulst 16, B-9860 Oosterzele (Belgique).

- 2,083 parts sociales à Monsieur Jan VERSYP, demeurant Hoelk ter Hulst 16, B-9860 Oosterzele (Belgique).

- 2,083 parts sociales à Monsieur Bert ROELANDTS, demeurant Pontweg 3, B-9750 Gent (Belgique).

Luxembourg, le 21 janvier 2014.

*Pour MRE-2BE*

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2014011807/18.

(140012861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2014.

**NEIF GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 155.383.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance tenue le 27 août 2013 à 10h45*

Le Conseil de Gérance prend connaissance de la démission de Monsieur Etienne Dupuy en sa qualité de gérant.

Sous réserve de l'accord de la CSSF, le conseil de Gérance décide de nommer provisoirement au poste de gérant:

Mme Lucie BORDELAIS CHARNEAU

Avec adresse professionnelle

167 Quai de la bataille de Stalingrad

F-92867 Issy-Les-Moulineaux

Le nouveau gérant terminera le mandat du gérant démissionnaire, sous réserve d'approbation par la prochaine Assemblée Générale.

Pour extrait

FIDUPAR

Signatures

Référence de publication: 2014011821/20.

(140012986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2014.

**Oberheim S.A., Société Anonyme.****Capital social: EUR 1.250.000,00.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 47.928.

*Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 5 décembre 2013*

Il résulte des décisions prises en date du 5 décembre 2013 par Pater Holding SAS, société par actions simplifiée, actionnaire unique de la Société, que son représentant permanent au conseil d'administration n'est plus M. Yann Marteil mais Mme Stéphanie Heleen Van Duin, née le 24 avril 1968 à Corne, de nationalité française, demeurant 18 rue Réaumur, 75003 Paris, France.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014011830/16.

(140013227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2014.

**Nacaza S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 82.999.

—  
*Décision prise lors de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 13 janvier 2014*

L'assemblée, après lecture des lettres de démission de leur fonction d'administrateur de:

- Monsieur Leonardo MIOCCHI, résidant professionnellement au 19-21, Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg,
- Monsieur Armand DE BIASE, résidant professionnellement au 19-21, Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg et
- Madame Marina PADALINO, résidant professionnellement au 19-21, Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, décide d'accepter leur démission avec effet au 31 décembre 2013.

*Deuxième résolution:*

L'assemblée nomme comme nouveaux administrateurs, avec effet au 31 décembre 2013:

- Monsieur Dominique AUDIA, né le 16 mars 1965 à Metz (France), résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;
  - Madame Emmanuelle BRULE, née le 21 juin 1978 à Châtelleraut (France), résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;
  - Monsieur Antonio MAFRICA, né le 28 juillet 1968 à Thionville (France), résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;
- leur mandat ayant la même échéance que celle de leurs prédécesseurs.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NACAZA S.A.

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2014011819/28.

(140012941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2014.

---

**Mortirolo Investholding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 70.296.

—  
*Résolution 1.*

Changement d'administrateur/administrateur-délégué

Est révoqué le mandat de Mr. Gerard Ossevoort en tant que administrateur et administrateur-délégué avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> novembre 2013;

Est confirmée la nomination de Mr. Rob Drieduite, né le 23 juin 1965 à Meppel, Pays-Bas, avec adresse professionnelle 6 Rue Henri M. Schnadt, L- 2530 Luxembourg, en tant que nouvel administrateur-délégué avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> novembre 2013 sans limite de durée;

Est confirmée la nomination de Mr. Richard Turner, né le 10 décembre 1939 à Bloemfontein, Afrique du Sud, avec adresse professionnelle, 6 Rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, en tant que nouvel administrateur avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> novembre 2013 sans limite de durée.

*Résolution 2.*

Changement de commissaire aux Comptes

Est révoqué le mandat de Oxford Tax Advisory SA en tant que commissaire aux comptes avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> novembre 2013.

Est confirmée la nomination en tant que nouveau commissaire aux comptes de ALMIRANTE INTERNATIONAL SARL, inscrite au RCS sous le numéro B122431 et ayant son siège au 6, Rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> novembre 2013 sans limite de durée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Référence de publication: 2014011804/26.

(140013348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2014.

---

**MBERP II (Luxembourg) 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 170.741.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014011786/10.

(140012594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2014.

---

**Merym S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 90.125.

*Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 13 décembre 2013.*

Le siège social est transféré au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

*Pour la société*

MERYM S.A.

Référence de publication: 2014011791/11.

(140013235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2014.

---

**Metec Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9278 Diekirch, 9, rue Sauerwiss.  
R.C.S. Luxembourg B 114.585.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014011794/10.

(140013454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2014.

---

**Ontex I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 21.012.500,00.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.  
R.C.S. Luxembourg B 153.335.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 17 janvier 2014 a décidé d'accepter:

- la démission avec effet immédiat de Martin Davidson en qualité de gérant de classe B de la Société, ayant son adresse professionnelle au 301 Commerce Street, 76102, Fort Worth, Texas, Etats-Unis d'Amérique; et
- la nomination avec effet immédiat et pour une durée indéterminée d'Alexandra Matias en qualité de gérant de classe B de la Société, ayant son adresse professionnelle au 5C rue Eugene Ruppert 2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 17 janvier 2014, composé comme suit:

- Michael FURTH, gérant de classe A
- Dominique LE GAL, gérant de classe A
- Pedro FERNANDES DAS NEVES, gérant de classe B
- Alexandra MATIAS, gérant de classe B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*

Dominique Le Gal

*Gérant de classe A*

Référence de publication: 2014011832/23.

(140012973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2014.

---

**Muller-Nies-Reisen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5445 Schengen, 86, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 37.172.

Le bilan arrêté au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 21 janvier 2014.

Pour MÜLLER-NIES-REISEN SARL

Fiduciaire Roger Linster Sarl

Référence de publication: 2014011808/12.

(140012928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2014.

---

**Plethore S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2352 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Probst.

R.C.S. Luxembourg B 117.691.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 3 octobre 2013.*

L'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturant au 31 décembre 2014 qui se tiendra en 2015:

*Le Conseil d'administration suivant:*

- Monsieur François BOURGON, né le 29 décembre 1969 à Phalsbourg (France), demeurant professionnellement au 4, Rue J.P. Probst, L-2352 Luxembourg, Administrateur et Président.

- Monsieur Jaap MEIJER, né le 24 septembre 1965 à Laren (Pays Bas), demeurant professionnellement au 4, Rue J.P. Probst, L-2352 Luxembourg, Administrateur

- Monsieur Luca BORDIGONI, né le 4 septembre 1974 à Carpi (Italie), demeurant au 44, Via Filippo Argelati, I-20143 Milan, Administrateur;

- Monsieur Nicola TOCCAFONDI, né le 14 mai 1971 à Lucca (Italie), demeurant au 52, Via Fillungo, I-55100 Lucca, Administrateur.

*Le commissaire aux comptes suivant:*

SERVICAC S.à r.l., Société à responsabilité limitée, ayant son siège social L-4963 Clémency, 9Bis, rue Basse, R.C.S. Luxembourg B 161.446.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PLETHORE S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2014011875/25.

(140012874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2014.

---

**Malifra, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 18.172.

*Extrait des décisions prises par les administrateurs restants en date du 20 janvier 2014*

Mme Astrid BETZ, administrateur de sociétés, née à Woippy (France), le 11 septembre 1969, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été cooptée comme administrateur de la société en remplacement de M. Jacques CLAEYS, administrateur démissionnaire, dont elle achèvera le mandat d'administrateur qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2018.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 22.1.2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour MALIFRA

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014011780/17.

(140013551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2014.

---

**Actavis, Inc. II SCS, Société en Commandite simple.**

**Capital social: EUR 120.180,00.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 183.447.

In the year two thousand and thirteen, on the sixteenth day of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. Actavis, Inc., a company incorporated and organized under the laws of the State of Nevada, United States of America, having its registered office at Morris Corporate Center III, 400 Interpace Parkway, Parsippany, New Jersey 07054, United States of America (the General Partner),

being represented by Régis Galiotto, notary's clerk, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

2. Actavis International Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 172.484 and having a share capital amounting to seventy five thousand seven hundred sixty-four Euro (EUR 75,764.-),

being represented by Régis Galiotto, notary's clerk, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said powers of attorney, after having been signed *in variatur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a corporate limited partnership (société en commandite simple) which is hereby incorporated:

**I. Name - Registered office - Duration - Object**

**Art. 1. Name.** There exists among Actavis, Inc., being the general partner (associé commandité) (the General Partner) and Actavis International Holding S.à r.l., being the limited partner (associé commanditaire) (the Limited Partner, and together with the General Partner, the Partners) and any and all persons or entities who may become partners in the future, a corporate limited partnership (société en commandite simple) under the name Actavis, Inc. II SCS (the Partnership), governed by these articles of association (the Articles) and the laws of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

**Art. 2. Registered Office.**

2.1. The Partnership's registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2.2. The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg or any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the General Partner(s).

2.3. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by decision of the General Partner(s).

2.4. In the event that the General Partner(s) determine(s) that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that interfere or are likely to interfere with the normal activities of the Partnership at its registered office or with the ease of communications with such office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Partnership which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Partnership.

**Art. 3. Duration.**

3.1. The Partnership is established for an unlimited duration.

3.2. The term of the Partnership does not end by the resignation, dissolution or bankruptcy or insolvency, the death or any similar event affecting one or several partners, including but not limited to the General Partner(s).

**Art. 4. Object.**

4.1. The Partnership's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Partnership may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, partnership interests and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any Partnership or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

4.2. The Partnership may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other Partnership, and, generally, for its own benefit and that of any other Partnership or person. For the avoidance of doubt, the Partnership may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

4.3. The Partnership may use any legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

4.4. The Partnership may carry out any transactions that, directly or indirectly, relates to its corporate object.

## II. Capital - Partnership interests

### Art. 5. Capital.

5.1. The subscribed capital of the Partnership is set at one hundred twenty thousand one hundred eighty Euro (EUR 120,180.-) represented by zero point zero zero one per cent (0.001%) partnership interests of one Euro (EUR 1) equal to one (1) unit held by the General Partner (the General Partnership Interests), and ninety-nine point nine hundred ninety-nine per cent (99.999%) partnership interests of one hundred twenty thousand one hundred seventy-nine Euro (EUR 120,179.-) equal to one-hundred twenty thousand one hundred seventy-nine (120,179) units, each held by the Limited Partner (the Limited Partnership Interests, and together with the General Partnership Interests, the Partnership Interests) representing one hundred twenty thousand one hundred eighty (120,180) units.

5.2. All the Partnership Interests represented by one hundred twenty thousand one hundred eighty (120,180) units, are fully paid up.

5.3. Each Partnership Interest is entitled to equal rights in the profits and assets of the Partnership.

5.4. The Partnership Interests are indivisible and the Partnership recognises only one (1) owner per Partnership Interest.

### Art. 6. Transfer of Partnership Interests.

6.1. The Partnership Interests of the General Partner may not be transferred except to a new General Partner designated by a unanimous vote of all Limited Partner(s). However the consent of the General Partner(s) is not required for the transfer of General Partnership Interests.

6.2. All other Partnership Interests are freely transferable among the partners. They may only be transferred to non-partners subject to the prior unanimous approval of such transfer given by the Partners in a general meeting or by written resolutions in accordance with article 15 hereof.

6.3. The transfer of Partnership Interests will only be binding upon the Partnership following a notification to or acceptance by the Partnership of the transfer as provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

**Art. 7. Issuance of Partnership Interests.** The issue of Partnership Interests to existing or new Partners is subject to a resolution of the general meeting of the Partners adopted in the manner required for the amendment of these Articles.

### Art. 8. Form of Partnership Interests - Partners' register.

8.1. Partnership Interests are and will remain in registered form.

8.2. The issued Partnership Interests shall be inscribed in a register of Partners, which shall be kept by the Partnership or by one or more persons designated therefore by the Partnership, and such register shall contain the name of each partner, its/her/his address or registered office and the number of Partnership Interests held by it/her/him.

8.3. Any transfer of Partnership Interests in accordance with article 6 shall be recorded in the register of Partners.

## III. Management - Delegation of powers - Auditor - Representation

### Art. 9. Management.

9.1. The Partnership shall be managed by one or several General Partner(s) who shall be personally jointly and severally liable with the Partnership for all liabilities which cannot be covered by the assets of the Partnership.

9.2. The General Partner(s) is/are vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Partnership's interest which are not expressly reserved by the Law or by these Articles to the general meeting of partners.

9.3. The General Partner(s) shall have full powers to carry out and approve for the Partnership all acts and operations consistent with the Partnership's objects.

9.4. In case of plurality of General Partners, decisions of the General Partners shall be validly taken if adopted by a majority of the General Partners.

### Art. 10. Delegation of powers.

10.1. Subject to article 14, the General Partner(s) may at any time appoint one or several ad hoc agent(s) to perform specific tasks. The General Partner(s) shall determine the powers and remuneration (if any) of such agent(s), the duration

of the period of representation and any other relevant condition of the agency. The agent(s) so appointed are in any case revocable ad nutum by decision of the General Partner(s).

10.2. The appointment of agent(s) pursuant to article 10.1. above shall have no effect on the unlimited liability of the General Partner(s).

**Art. 11. Commissaires aux comptes / réviseurs d'entreprises.**

11.1. The supervision of the Partnership shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), who may or may not be Partners, when so required by law.

11.2. The operations of the Partnership shall be supervised by one or several independent auditors (réviseur(s) d'entreprises), when so required by law.

11.3. The partners appoint the commissaire(s) aux comptes, if any, and réviseur(s) d'entreprises, if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The commissaires aux comptes and réviseurs d'entreprises may be re-appointed.

**Art. 12. Representation.** The Partnership shall be bound by the sole signature of the General Partner, or in case of plurality of General Partners, any General Partner or by the sole signature of any person to whom the power to sign on behalf of the Partnership has been validly delegated by the General Partner(s) in accordance with article 10.1. of these Articles.

**Art. 13. No remuneration of the General Partner(s).** The General Partner(s) and the members or employees of the General Partner(s) shall receive no remuneration from the Partnership for their duties.

**Art. 14. Restrictions on Limited Partners.** No Limited Partner shall:

(a) be permitted to take part in, or interfere in any manner with, the control of the business or affairs of the Partnership other than by exercising their rights as partners in general meetings; or

(b) have the authority or power to act as agent for or on behalf of the Partnership or any other partner, to do any act which would be binding on the Partnership or any other partner, or to incur any expenditures on behalf of or with respect to the Partnership.

#### IV. General meetings of partners

**Art. 15. Powers and voting rights.**

15.1. Each Partnership Interest entitles its holder to one vote in general meetings of Partners.

15.2. Each Partner may appoint any person or entity as its attorney pursuant to a proxy given by letter, telegram, telex, telefax or e-mail, to represent it at a general meeting of Partners.

**Art. 16. Form - Quorum - Majority.**

16.1. The Partners shall meet as often as necessary upon call of the General Partner or, in case of plurality of General Partners, any one (1) General Partner with at least five (5) days prior written notice. The general meeting of Partners shall be held at the place indicated in the convening notice.

16.2. If all the Partners are present or represented at a general meeting of Partners, the convening notices may be waived in writing.

16.3. Subject to article 16.5. of these Articles, resolutions at general meetings of Partners shall be passed validly by a majority of Partners present or represented at the meeting.

16.4. Notwithstanding article 16.3. of these Articles, the general meeting of Partners shall not validly deliberate unless the General Partner or, in case of plurality of General Partners, each General Partner is present or represented.

16.5. Any general meeting of Partners convened to amend any provision of, and/or fully restate, these Articles shall not validly deliberate unless at least one half (1/2) of the Partnership Interests outstanding is present or represented and the agenda indicates the proposed amendments to these Articles. If the quorum requirement is not satisfied, a second general meeting of Partners may be convened by registered letter confirmed by the stamp evidencing the date of dispatch addressed to each Partner. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous general meeting of Partners. The second general meeting of Partners shall validly deliberate regardless of the proportion of Partnership Interests represented. Resolutions are validly adopted when approved by Partners representing three quarters (3/4) of the Partnership Interests outstanding and by the General Partner, or in case of plurality of General Partners, each of the General Partners.

16.6. Decisions of the Partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to the Partners in writing, whether in original or by telegram, telex, telefax or e-mail. The Partners shall cast their vote by signing the circular resolution.

#### V. Annual general meeting - Accounts

**Art. 17. Annual General Meeting.** An annual general meeting of partners approving the financial statements shall be held annually within six (6) months after the close of the accounting year at the registered office of the Partnership or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting.

### **Art. 18. Accounting Year.**

18.1. The accounting year of the Partnership begins on the first (1<sup>st</sup>) January and ends on the thirty-first (31<sup>st</sup>) December of each year.

18.2. Each year, the General Partner(s) shall draw up an inventory and prepare in accordance with the Law, the financial statements of the Partnership.

### **Art. 19. Distribution of Profits.**

19.1. The Partners determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

19.2. Interim dividends may be distributed at any time by the general meeting of the Partners, upon proposal of the General Partner(s), subject to the following conditions:

(i) the General Partner(s) draw(s) up interim accounts;

(ii) the interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including partnership interests premiums) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last accounting year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the decision to distribute interim dividends shall be made within two (2) months from the date of the interim accounts; and

(iv) the rights of the Partnership's creditors are not threatened, taking the assets of the Partnership.

19.3. Distributions of (interim or annual net) profits shall be made to the portion of the Partnership's corporate capital that each partner holds.

## **VI. Dissolution - Liquidation**

### **Art. 20. Dissolution - Liquidation.**

20.1. The Partnership may be dissolved at any time by a resolution of the Partners adopted in accordance with article 16 above. The Partners must appoint one or several liquidators, who need not be Partners, to carry out the liquidation and must determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the Partners, the liquidator (s) has/have the broadest powers to realize the assets and pay the liabilities of the Partnership.

20.2. The surplus remaining after the realization of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the Partners in proportion to the Partnership interest each Partner owns.

## **VII. General provision**

### **Art. 21. Application of the Law.**

21.1. These Articles are governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular the Law.

21.2. Notices and communications are made or waived and the resolutions taken by the General Partner, in its capacity as exclusive manager of the Partnership, as well as the Partners circular resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or by any other generally accepted means of electronic communication.

21.3. Powers of attorney are granted by any of the means described above.

21.4. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided that signatures in electronic form fulfill all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the resolutions taken by the General Partner, in its capacity as exclusive manager of the Partnership, or the Partners circular resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

21.5. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the Law and, subject to any non waivable legal provisions, any agreement entered into by the Partners from time to time.

#### *Transitory provision*

By exception to article 18.1, the first accounting year of the Partnership begins on the date of this deed and ends on December 31, 2013.

#### *Subscription and payment*

Thereupon, the appearing parties, here represented as stated above, declare to subscribe to the one hundred per cent (100%) Partnership Interests issued by the Partnership as follows:

1. Actavis, Inc., pre-named, subscribes to one (1) General Partnership Interest as the General Partner and pays it up by a contribution in kind consisting of a receivable it has against Watson Laboratories, Inc., a company incorporated and organized under the laws of the State of Nevada, United States of America, in an aggregate amount of ten thousand Euro (EUR 10,000.-) (the Receivable) to be allocated as follows:

- an amount of one Euro (EUR 1.-) to the nominal corporate capital account of the Partnership;

- an amount of nine thousand nine hundred ninety-nine Euro (EUR 9,999.-) to the corporate premium account linked to the General Partnership Interests of the Partnership.

2. Actavis International Holding S.à r.l., pre-named, subscribes to one hundred twenty thousand one hundred seventy-nine (120,179) Limited Partnership Interests as Limited Partner and pays them up by a contribution in kind consisting of twenty-five per cent (25%) of the limited partnership interests it holds in the capital of Actavis, Inc. SCS, a corporate limited partnership (société en commandite simple) incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 172.847 and having a subscribed capital amounting to seven thousand five hundred seventy eight Euro (EUR 7,578.-), valued at fair market value, representing an aggregate amount of one billion two hundred one million seven hundred eighty-six thousand two hundred and nine Euro (EUR 1,201,786,209.-) (the SCS Limited Partnership Interests) to be allocated as follows:

- an amount of one hundred twenty thousand one hundred seventy-nine Euro (EUR 120,179.-) to the nominal corporate capital account of the Partnership; and

- an amount of one billion two hundred one million six hundred sixty-six thousand and thirty Euro (EUR 1,201,666,030.-) to the corporate premium account linked to the Limited Partnership Interest of the Partnership.

The proof of the ownership and the value of the Receivable have been produced to the undersigned notary through a management certificate issued by the management of Actavis, Inc. and acknowledged and approved by Watson Laboratories, Inc. (the Certificate I), stating that:

"

1. Actavis, Inc. is the legal and beneficial owner of the Receivable;
2. the Receivable is certain and will be due and payable on its due date without deduction (certain, liquide et exigible);
3. Actavis, Inc. is solely entitled to the Receivable and possesses the power to dispose of the Receivable;
4. the Receivable is not encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the Receivable and the Receivable is not subject to any attachment.
5. there exist neither pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that the Receivable be transferred to it.
6. according to the applicable law and respective articles of association or other organizational documents, as amended, the Receivable is freely transferable.
7. all formalities required in Luxembourg or any relevant jurisdiction subsequent to the contribution in kind of the Receivable to the Partnership will be affected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind.
8. all corporate, regulatory and other approvals for the execution, delivery and performance of the Receivable to the Partnership, as the case may be, have been obtained or, in the case of Actavis, Inc. will be obtained in a manner permitted by the laws of the jurisdiction in which Actavis, Inc. is registered.
9. based on generally accepted accounting principles, the value of the Receivable is at least equal to ten thousand Euro (EUR 10,000.-) and since such valuation no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Partnership; and
10. all formalities to transfer the legal ownership of the Receivable contributed to the Partnership have been or will be accomplished by Actavis, Inc. and upon the contribution of the Receivable by Actavis, Inc. to the Partnership, the Partnership will become the full owner of the contribution."

The proof of the ownership and the value of the SCS Limited Partnership Interests have been produced to the undersigned notary through a management certificate issued by the management of Actavis International Holding S.à r.l. and acknowledged and approved by Actavis, Inc SCS (the Certificate II, and together with the Certificate I, the Certificates), stating that:

"

1. Actavis International Holding S.à r.l. is the sole owner of the SCS Limited Partnership Interests;
2. the SCS Limited Partnership Interests are fully paid-up;
3. Actavis International Holding S.à r.l. is solely entitled to the SCS Limited Partnership Interests and possesses the power to dispose of the SCS Limited Partnership Interests;
4. none of the SCS Limited Partnership Interests are encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct thereon and none of the SCS Limited Partnership Interests are subject to any attachment;
5. there exist neither pre-emption rights nor any other rights pursuant to which any person may request that the SCS Limited Partnership Interests be transferred to it;
6. the SCS Limited Partnership Interests are freely transferable;
7. all formalities required in any relevant jurisdiction in relation to the contribution in kind of the SCS Limited Partnership Interests to the Partnership, have been effected or will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind;

8. all corporate, regulatory and other approvals (if any) required in all relevant jurisdictions for or in connection with the contribution in kind of the SCS Limited Partnership Interests to the Partnership, have been obtained;

9. the fair market value of the SCS Limited Partnership Interests, with a book value of EUR 7,053,062,529, based on a valuation by Duff & Phelps LLC being the equivalent of USD 6,532,100,000 based on the OANDA exchange rate as of December 2, 2013 pursuant to which USD 1 = EUR 0.736, equals to EUR 4,807,625,600 (the Actavis, Inc SCS Fair Market Value) as shown by the interim accounts of Actavis International Holding S.à r.l. (a copy of which is attached hereto as Schedule 1) and since the valuation was made no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Partnership however, the management of the Company consider that there is no need to book an impairment as such decrease in value is expected to be temporary; and

10. 25% of the Actavis, Inc SCS Fair Market Value attributable to the SCS Limited Partnership Interests represents an aggregate amount of one billion two hundred one million seven hundred eighty-six thousand two hundred and nine Euro (EUR 1,201,786,209.-)."

Such Certificates, after signature ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

#### Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Partnership in connection with its incorporation are estimated at approximately seven thousand Euros (7.000.- EUR).

#### Resolutions of the partners

Immediately after the incorporation of the Partnership, its Partners, representing the entire subscribed capital, adopted the following resolution:

The registered office of the Partnership is located at 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

#### Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on the request of the appearing parties, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing parties, and signed by the latter with the undersigned notary.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize le seizième jour de décembre,

Pardevant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### ONT COMPARU:

1. Actavis, Inc., une société constituée et organisée selon les lois de l'Etat du Nevada, Etats-Unis d'Amérique, dont le siège social est établi au Morris Corporate Center III, 400 Interpace Parkway, Parsippany, New Jersey 07054, Etats-Unis d'Amérique (l'Associé Commandité),

étant représentée par Régis Galiotto, cleric de notaire, de résidence professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

2. Actavis International Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172.484 et disposant d'un capital social de soixante-quinze mille sept cent soixante-quatre dollars américains (USD 75.764,-),

étant représentée par Régis Galiotto, cleric de notaire, de résidence professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour le besoin de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme décrit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société en commandite simple qui est ainsi constituée:

#### I. Dénomination - Siège social - Durée - Objet

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il est formé entre Actavis, Inc., en tant qu'associé commandité (l'Associé Commandité) et Actavis International Holding S.à r.l., en tant qu'associé commanditaire (l'Associé Commanditaire et avec l'Associé Commandité, les Associés) et toutes les personnes ou entités pouvant devenir Associés dans le futur, une société en commandite simple prenant la dénomination de Actavis, Inc. Il SCS (le Partnership), régie par ces statuts (les Statuts) et

par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

#### **Art. 2. Siège social.**

- 2.1. Le siège social du Partnership est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.2. Le siège social peut être transféré dans les limites de la municipalité de Luxembourg ou en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du ou des Associé(s) Commandité(s).
- 2.3. Le(s) Associé(s) Commandité(s) ont le droit de créer des succursales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.
- 2.4. Lorsque le(s) Associé(s) Commandité(s) déterminent que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec le siège social, vont se produire ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité du Partnership, lequel restera un Partnership luxembourgeois.

#### **Art. 3. Durée.**

- 3.1. Le Partnership est constitué pour une durée illimitée.
- 3.2. Le Partnership ne prend pas fin par la démission, la dissolution, la faillite ou l'insolvabilité, la mort ou tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs Associés, en ce compris mais sans limitation l'Associé Commandité.

#### **Art. 4. Objet social.**

- 4.1. L'objet du Partnership est l'acquisition de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes les sociétés ou entreprises de quelque nature que ce soit, ainsi que la gestion de ces participations. Le Partnership peut en particulier acquérir par voie de souscription, achat et échange ou d'une quelconque autre manière des actions, parts ou autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et tous autres instruments de dette plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par un émetteur public ou privé. Il peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. De plus, il peut investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine.
- 4.2. Le Partnership peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Il peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. Le Partnership peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. Le Partnership peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, le Partnership ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.
- 4.3. Le Partnership peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.
- 4.4. Le Partnership peut effectuer toutes les transactions qui, directement ou indirectement, se rapportent à son objet social.

## **II. Capital social - Parts**

#### **Art. 5. Capital.**

- 5.1. Le capital souscrit du Partnership est fixé à cent vingt mille cent quatre-vingt euros (EUR 120.180,-) représenté par zéro virgule zéro zéro un pour cent (0,001%) de parts d'intérêt de un euro (EUR 1) égal à une (1) unité détenue par l'Associé Commandité (les Parts de l'Associé Commandité), et quatre-vingt-dix-neuf virgule neuf cent quatre-vingt dix-neuf pour cent (99,999%) de parts d'intérêt de cent vingt mille cent soixante-dix-neuf euros (EUR 120.179,-) égal à cent vingt mille cent soixante-dix-neuf (120.179) unités, détenues par l'Associé Commanditaire (les Parts de l'Associé Commanditaire et, ensemble avec les Parts de l'Associé Commandité, les Parts), représentant cent vingt mille cent quatre-vingt (120.180) unités.
- 5.2. Toutes les Parts, représentées par cent vingt mille cent quatre-vingt (120.180) unités, sont entièrement libérées.
- 5.3. Chaque Part confère des droits égaux aux bénéficiaires et aux actifs du Partnership. Cependant le consentement du ou des Associé(s) Commandité(s) n'est pas requis pour la cession des Parts de l'Associé Commandité.
- 5.4. Les Parts sont indivisibles et le Partnership ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par Part.

#### **Art. 6. Cession de Parts.**

- 6.1. Les Parts de l'Associé Commandité ne peuvent être cédées qu'à un nouvel Associé Commandité désigné par vote unanime de tous les Associé(s) Commanditaire(s). Cependant, le consentement du ou des Associé(s) Commandité(s) n'est pas requis pour la cession des Parts de l'Associé Commandité.

6.2. Toutes les autres Parts sont librement cessibles entre Associés. Elles sont cessibles à des non-Associés sous réserve que la cession ait été préalablement autorisée par approbation unanime des Associés lors d'une assemblée générale ou par résolutions écrites en conformité avec l'article 15 de ces Statuts.

6.3. La cession de Parts ne sera opposable au Partnership que suivant la notification ou l'acceptation par le Partnership de la cession conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

**Art. 7. Emission de Parts.** L'émission de Parts aux Associés ou à de nouveaux Associés est soumise à une résolution de l'assemblée générale des Associés, adoptée selon les modalités prévues pour la modification des présents Statuts.

**Art. 8. Forme des Parts - Registre des Associés.**

8.1. Les Parts sont et resteront sous forme nominatives.

8.2. Les Parts émises doivent être inscrites dans un registre des Associés, lequel sera gardé par le Partnership ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par le Partnership, et il sera inscrit à ce registre le nom de chaque Associé, son adresse ou son siège social ainsi que le nombre de Parts qu'il détient.

8.3. Toute cession de Parts en conformité avec l'article 6 sera inscrite dans le registre des Associés.

**III. Gérance - Délégation de pouvoirs - Commissaire - Représentation**

**Art. 9. Gérance.**

9.1. Le Partnership est géré par un ou plusieurs Associé(s) Commandité(s), responsable(s) personnellement, indéfiniment et solidairement avec le Partnership des engagements sociaux n'étant pas couverts par les actifs du Partnership.

9.2. Le(s) Associé(s) Commandité(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt du Partnership qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des Associés.

9.3. Le(s) Associé(s) Commandité(s) auront tous les pouvoirs pour mener et approuver tous les actes et opérations compatibles avec la réalisation de l'objet social du Partnership.

9.4. En cas de pluralité d'Associés Commandités, les décisions des Associés Commandités seront valablement prises à la majorité des Associés Commandités.

**Art. 10. Délégation de pouvoirs.**

10.1. Sous réserve de l'article 14, le(s) Associé(s) Commandité(s) peuvent à tout moment nommer un ou plusieurs mandataire(s) ad hoc pour accomplir des tâches spécifiques. Le(s) Associé(s) Commandité(s) détermineront les pouvoirs et rémunération (le cas échéant) de ce(s) mandataire(s), la durée de leur mandat et toute autre condition du mandat. Le (s) mandataire(s) ainsi nommé(s) est/sont en tout cas révocable(s) ad nutum par décision du ou des Associé(s) Commandité(s).

10.2. La nomination des mandataires conformément à l'article 10.1. ci-dessus n'aura pas d'effet sur la responsabilité illimitée du ou des Associé(s) Commandité(s).

**Art. 11. Commissaire aux comptes - Réviseur d'entreprises.**

11.1. Dans les cas prévus par la loi, la surveillance du Partnership sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, Associés ou non.

11.2. Dans les cas prévus par la loi, les opérations du Partnership seront supervisées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises.

11.3. Les Associés nomment le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, ainsi que le(s) réviseur(s) d'entreprises, le cas échéant, et détermine leur nombre, leur rémunération ainsi que le terme de leur mandat, qui ne peut dépasser six (6) ans. Les commissaires aux comptes et réviseurs d'entreprises sont rééligibles.

**Art. 12. Représentation.** Le Partnership sera engagé par la seule signature de son Associé Commandité ou, en cas de pluralité d'Associés Commandités, par la seule signature de tout Associé Commandité ou par la seule signature de toute personne à laquelle le pouvoir de signer pour le Partnership a été valablement conféré par le ou les Associé(s) Commandité(s) conformément à l'article 10.1. des présents Statuts.

**Art. 13. Absence de rémunération du ou des Associé(s) Commandité(s).** Le ou les Associé(s) Commandité(s) et les membres ou employés des Associé(s) Commandité(s) ne recevront aucune rémunération du Partnership pour l'exercice de leurs fonctions.

**Art. 14. Restrictions relatives à ou aux Associé(s) Commanditaire(s).** Aucun Associé Commanditaire:

(a) ne sera autorisé à participer ou à interférer de quelque manière que ce soit dans le contrôle des affaires du Partnership autrement que par l'exercice de leurs droits en tant qu'Associé aux assemblées générales; ou

(b) n'aura l'autorité ni le pouvoir d'agir en tant que mandataire pour ou au nom du Partnership ou de tout autre Associé, ni d'exécuter des actes engageant le Partnership ou tout autre Associé, ni d'encourir des frais au nom de ou en relation avec le Partnership.

#### IV. Assemblées générales des associés

##### Art. 15. Pouvoirs et Droits de vote.

15.1. Chaque Part donne à son détenteur le droit à une voix aux assemblées générales des Associés.

15.2. Chaque associé peut désigner toute personne ou entité comme son mandataire, par procuration donnée par lettre, télégramme, télex, télécopie ou e-mail pour le représenter à une assemblée générale des associés.

##### Art. 16. Forme - Quorum - Majorité.

16.1. Les Associés se réunissent aussi souvent que nécessaire sur convocation de l'Associé Commandité ou, en cas de pluralité d'Associés Commandités, d'un (1) Associé Commandité, la convocation étant faite au moins cinq (5) jours à l'avance par écrit. L'assemblée générale des Associés se tiendra au lieu indiqué dans la convocation.

16.2. Si tous les Associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des Associés, il peut être renoncé aux formalités de convocation par écrit.

16.3. Sous réserve de l'article 16.5. des présents Statuts, les résolutions des assemblées générales des Associés seront valablement prises à la majorité des Associés présents ou représentés à l'assemblée.

16.4. Nonobstant l'article 16.3. des présents Statuts, l'assemblée générale des Associés ne délibèrera valablement qu'à condition que l'Associé Commandité ou, en cas de pluralité d'Associés Commandités, chaque Associé Commandité soit présent ou représenté.

16.5. Toute assemblée générale des Associés convoquée pour modifier une disposition et/ou pour refondre les présents Statuts ne délibèrera valablement qu'à condition qu'au moins la moitié (1/2) des Parts en circulation soit présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications proposées à ces Statuts. Si le quorum de présence n'est pas satisfait, une seconde assemblée générale des associés peut être convoquée par lettre recommandée confirmée par accusé de réception démontrant la date de notification à chaque Associé. Cette convocation reproduira l'ordre du jour et indiquera la date et les résultats de la précédente assemblée générale des Associés. La seconde assemblée délibèrera valablement quel que soit le nombre de Parts représentées. Les résolutions sont valablement adoptées par les Associés représentant les trois quarts (3/4) des Parts en circulation et par l'Associé Commandité ou, en cas de pluralité d'Associés Commandités, par chaque Associé Commandité.

16.6. Les décisions des Associés peuvent être prises par résolution circulaire, dont le texte sera envoyé aux associés par écrit, en original ou télégramme, télex, télécopie ou e-mail. Les Associés voteront en signant ladite résolution circulaire.

#### V. Assemblée générale annuelle - Comptes

**Art. 17. Assemblée Générale Annuelle.** L'assemblée générale annuelle des Associés, chargée d'approuver les comptes annuels, sera tenue annuellement dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social au siège social du Partnership ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation de l'assemblée.

##### Art. 18. Exercice social.

18.1. L'exercice social du Partnership commencera le premier (1<sup>er</sup>) janvier et se terminera le trente et un (31) décembre de chaque année.

18.2. Chaque année, le(s) Associé(s) Commandité(s) dresse(nt) un inventaire et prépare(nt) les comptes annuels du Partnership conformément à la Loi.

##### Art. 19. Affectation des Bénéfices.

19.1. Les Associés déterminent l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent décider d'affecter ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

19.2. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment par l'assemblée générale des associés, sur proposition du ou des Associé(s) Commandité(s), aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le ou les Associé(s) Commandité(s);

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris les primes d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) les droits des créanciers du Partnership ne sont pas menacés, compte tenu des actifs du Partnership.

19.3. Les distributions de bénéfices (intérimaires ou nets annuels) se feront proportionnellement à la partie du capital social du Partnership que chaque Associé détient.

## VI. Dissolution - Liquidation

### Art. 20. Dissolution - Liquidation.

20.1. Le Partnership peut être dissout à tout moment par une résolution des Associés adoptée en conformité avec l'article 16 ci-dessus. Les Associés doivent nommer un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, pour effectuer la liquidation, et déterminer leur nombre, pouvoirs et rémunération du ou des liquidateur(s). Sauf décision contraire des Associés, le ou les liquidateur(s) a/ont les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes du Partnership.

20.2. Les boni de liquidation restant après réalisation des actifs et paiement des dettes, sera distribué aux Associés en proportion des Parts détenues par chaque Associé.

## VII. Disposition générale

### Art. 21. Application de la Loi.

21.1. Les présents Statuts sont soumis aux lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier à la Loi.

21.2. Les convocations et communications, ainsi que les renonciations à celles-ci, les résolutions prises par l'Associé Commandité, en sa qualité de gérant exclusif du Partnership, peuvent être faites, et les résolutions circulaires des Associés peuvent être établies par écrit, par télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

21.3. Les procurations peuvent être données par tout moyen mentionné ci-dessus.

21.4. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des résolutions prises par l'Associé Commandité, en sa qualité de gérant exclusif du Partnership ou des résolutions circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

21.5. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la Loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les Associés.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation à l'article 18.1, le premier exercice social du Partnership commencera à la date du présent acte et prendra fin le 31 décembre 2013.

#### *Souscription et libération*

Sur ces faits, les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, déclarent souscrire à 100 pour cent (100%) des Parts émises par le Partnership de la manière suivante:

1. Actavis, Inc., pré-désignée, souscrit à une (1) Part de l'Associé Commandité en tant qu'Associé Commandité et la libère par l'apport en nature d'une créance qu'il détient envers Watson Laboratories, Inc., une société constituée et organisée selon les lois de l'Etat du Nevada, Etats-Unis d'Amérique, d'un montant total de dix mille euros (EUR 10.000,-) (la Créance) devant être affecté comme suit:

- un montant de un euro (EUR 1,-) au compte nominal de capital social du Partnership;
- un montant de neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 9.999,-) au compte de prime d'émission relié aux Parts de l'Associé Commandité du Partnership.

2. Actavis International Holding S.à r.l., pré-désignée, souscrit à cent vingt mille cent soixante-dix-neuf (120.179) Parts de l'Associé Commanditaire en tant qu'Associé Commanditaire et les libère par un apport en nature consistant en vingt-cinq pour cent (25%) des parts de l'associé commanditaire qu'il détient dans le capital de Actavis, Inc SCS, une société en commandite simple constituée et organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172.847 et disposant d'un capital souscrit de sept mille cinq cent soixante-dix-huit euros (EUR 7.578,-), évaluées à la juste valeur marchande, représentant un montant total d'un milliard deux cent un millions sept cent quatre-vingt-six mille deux cent neuf euros (EUR 1.201.786.209,-) (les Parts SCS de l'Associé Commanditaire) devant être affecté comme suit:

- un montant de cent vingt mille cent soixante-dix-neuf euros (EUR 120.179,-) au compte nominal de capital social du Partnership; et
- un montant d'un milliard deux cent un millions six cent soixante-six mille trente euros (EUR 1.201.666.030,-) au compte de prime d'émission relié aux Parts de l'Associé Commanditaire du Partnership.

La preuve de la propriété et de la valeur de la Créance a été fournie au notaire instrumentant à travers un certificat de gérance émis par la gérance de Actavis, Inc. et reconnu et approuvé par Watson Laboratories, Inc. (le Certificat I), attestant que:

"

1. Actavis, Inc. est le propriétaire légal et l'ultime bénéficiaire de la Créance;
2. la Créance est certaine, liquide et exigible en date due sans aucune déduction;
3. Actavis, Inc. est le seul ayant-droit à la Créance et possède le droit d'en disposer;

4. la Créance n'est pas grevée d'un nantissement ou usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un gage ou un usufruit sur la Créance et la Créance n'est sujette à aucun privilège;

5. il n'existe aucun droit de préemption, ni aucun autre droit en vertu duquel une personne est autorisée à demander que la Créance lui soit cédée;

6. conformément à la loi applicable et aux statuts respectifs ou à d'autres documents sociétaires, tels que modifiés, la Créance est librement cessible;

7. toutes les formalités requises à Luxembourg ou dans les juridictions concernées consécutives à l'apport en nature de la Créance au Partnership ont été ou seront effectuées dès réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant ledit apport en nature;

8. toutes les approbations sociales, réglementaires et autres, requises pour ou dans le cadre de l'apport en nature de la Créance au Partnership, le cas échéant, ont été obtenues, ou, dans le cas de Actavis, Inc. seront obtenues d'une manière permise par les lois de la juridiction dans laquelle Actavis, Inc. est immatriculée;

9. sur base de principes comptables généralement acceptés, la valeur de la Créance est d'au moins dix mille euros (EUR 10.000,-) et depuis cette évaluation, aucun changement matériel qui aurait déprécié la valeur de l'apport fait au Partnership n'a eu lieu; et

10. toutes les formalités requises pour le transfert de la propriété légale de la Créance apportée au Partnership ont été ou seront accomplies par Actavis, Inc. et dès l'apport de la Créance par Actavis, Inc. au Partnership, le Partnership deviendra le plein propriétaire de l'apport."

La preuve de la propriété et de la valeur des Parts SCS de l'Associé Commanditaire a été fournie au notaire instrumentant à travers un certificat de gérance émis par la gérance de Actavis International Holding S.à r.l. et reconnu et approuvé par Actavis, Inc SCS (le Certificat II, et ensemble avec le Certificat I, les Certificats), attestant que:

"

1. Actavis International Holding S.à r.l. est l'ultime bénéficiaire des Parts SCS de l'Associé Commanditaire;

2. les Parts SCS de l'Associé Commanditaire sont entièrement libérées;

3. Actavis International Holding S.à r.l. est le seul ayant-droit aux Parts SCS de l'Associé Commanditaire et possède le droit de disposer des Parts SCS de l'Associé Commanditaire;

4. aucune des Parts SCS de l'Associé Commanditaire n'est grevée d'un nantissement ou d'un usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un gage ou un usufruit sur les Parts SCS de l'Associé Commanditaire et aucune des Parts SCS de l'Associé Commanditaire n'est sujette à un privilège;

5. il n'existe aucun droit de préemption, ni un autre droit en vertu duquel une personne est autorisée à demander que les Parts SCS de l'Associé Commanditaire lui soient cédées;

6. les Parts SCS de l'Associé Commanditaire sont librement cessibles;

7. toutes les formalités requises dans les juridictions concernées consécutives à l'apport en nature des Parts SCS de l'Associé Commanditaire au Partnership ont été ou seront effectuées dès réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant ledit apport en nature;

8. toutes les approbations sociales, réglementaires et autres (le cas échéant), requises dans les juridictions concernées, pour ou dans le cadre de l'apport en nature des Parts SCS de l'Associé Commanditaire au Partnership, ont été obtenues;

9. la juste valeur marchande des Parts SCS de l'Associé Commanditaire, ayant une valeur comptable de EUR 7.053.062.529, sur base d'une évaluation faite par Duff & Phelps LLC étant l'équivalent en USD de 6.532.100.000 basé sur le taux de change OANDA au 2 décembre 2013 selon lequel USD 1 = EUR 0,736, équivalent à EUR 4.807.625.600 (la Juste Valeur Marchande de Actavis, Inc SCS) comme le montre les comptes intérimaires d'Actavis International Holding S.à r.l. (dont une copie est annexée aux présentes en Annexe 1) et depuis cette évaluation, aucun changement matériel qui aurait déprécié la valeur de l'apport fait au Partnership n'a eu lieu, cependant, la gérance de la Société considère qu'il n'y a pas besoin de provisionner une dépréciation car cette dépréciation de valeur devrait être temporaire; et

10. 25% de la Juste Valeur Marchande de Actavis, Inc SCS représente un montant total d'un milliard deux cent un millions sept cent quatre-vingt-six mille deux cent neuf euros (EUR 1.201.786.209,-)."

Lesdits Certificats, après signature ne varient par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis auprès des autorités d'enregistrement.

#### *Frais*

Les dépenses, frais, honoraires et charges sous quelque forme que ce soient qui incombent au Partnership en raison de sa constitution, sont estimés à environ sept mille Euros (7.000.- EUR).

#### *Résolutions des associés*

Immédiatement après la constitution du Partnership, les Associés, représentant l'intégralité du capital souscrit, ont pris la résolution suivante:

Le siège social du Partnership est établi au 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

25270

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu au mandataire des parties comparantes, ce dernier l'a signé avec le notaire instrumentant.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2013. Relation: LAC/2013/59863. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Référence de publication: 2014008055/617.

(140009542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

**HC Leo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 182.475.

IN THE YEAR TWO THOUSAND and THIRTEEN,  
ON THE TWENTY-THIRD DAY of THE MONTH of DECEMBER.

Before Maître Cosita DELVAUX, notary, residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of HC Leo S.A., a société anonyme, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 15, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, registered with the Luxembourg register of trade and companies under number B182475 (the "Company"), incorporated on 5 December, 2013 by deed of Maître Cosita Delvaux, prenamed, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 18<sup>th</sup> December 2013, number 3215. The articles of incorporation of the Company have been amended by deed of the undersigned notary on 12<sup>th</sup> December 2013 not yet published in the Mémorial C.

The meeting was presided by Maître Cintia MARTINS, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer, Maître Namik RAMIC, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The bureau having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

(A) The shareholders represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list signed by the proxyholder, the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary. The said list, as well as the proxies, will remain attached to this document to be filed with the registration authorities.

(B) It appears from the said attendance list that all shareholders and all the one hundred fifty-one thousand (151,000) shares in issue were represented at the present meeting.

(C) All shareholders represented declared having had sufficient prior knowledge of the agenda of the meeting and waived their rights to any prior convening notice thereof so that the meeting can validly decide on all items of the agenda.

(D) The present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out below:

*Agenda*

I. Increase of the issued share capital of the Company by an amount of nine hundred forty-nine thousand euro (EUR949,000) so as to bring it from its current amount of one hundred fifty-one thousand euro (EUR 151,000) to one million one hundred thousand euro (EUR 1,100,000) by the issue of nine hundred forty-nine thousand (949,000) shares, each of a nominal value of one euro (EUR1.00), for a total subscription price of nine hundred forty-nine thousand euro (EUR949,000); subscription to nine hundred forty-nine thousand (949,000) shares by HC Luxembourg IV S.à.r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 15, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B141.309 and TH LEO S.à.r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under Luxembourg law with registered office at 48, boulevard Grand-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, registered with the register of commerce and companies of Luxembourg under number B 182.313 (the "Subscribers") in the proportions as set forth below:

Subscriber	Number of shares subscribed	Subscription Price in Euro
HC Luxembourg IV S.à.r.l. . . . . .	619,000	619,000
TH LEO S.à.r.l. . . . . .	330,000	330,000
Total . . . . .	949,000	949,000

payment of the subscription price by the Subscribers by way of a contribution in cash in the proportions set forth above;

II. Creation of two different classes of directors, namely class A and class B directors; reclassification of Dominic James BARBOUR, Arnold SPRUIT and Jean-François BOUCHOMS as class A directors and appointment of Magali Fetique, born on 1<sup>st</sup> February 1981 in Metz (France) and professionally residing at 48, boulevard Grande-Duchesse, L-1330 Luxembourg and Mauro Moretti born on 17<sup>th</sup> July 1981 in Perugia (Italy) and professionally residing at 50 Pall Mall, London, SW1Y 5JH (United Kingdom) as class B directors of the Company for a period ending at the annual general meeting of the shareholder approving the annual accounts of the Company of the financial year ended on 31 December 2018.

III. Amendment and restatement of the articles of association of the Company as set forth below:

**Art. 1. Form, name.** There is hereby established among the owners of the shares a company in the form of a "société anonyme", under the name of "HC Leo S.A." (the "Company").

**Art. 2. Duration.** The Company is established for an unlimited duration. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation as prescribed in Article 18 hereof.

**Art. 3. Object.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and issue bonds, preferred equity certificates, whether convertible or not, warrants, notes and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may provide investment advisory services only to its parent company, its parent company's subsidiaries, its own subsidiaries, or companies or other enterprises which form part of the group of companies to which the Company belongs.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

**Art. 4. Registered office.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the Board of Directors. Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary, political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

**Art. 5. Capital - Shares and share certificates.**

5.1 The issued capital of the Company is set at one million one hundred thousand Euro (€ 1,100,000.-) divided into one million one hundred thousand (1,100,000) Shares with a nominal value of one Euro (€1.-) per Share.

5.2 The authorised capital of the Company is fixed at eight hundred forty-nine thousand Euro (EUR849,000.-) consisting of eight hundred forty-nine thousand (849,000) Shares, each with a nominal value of one Euro (€1.-) each.

5.3 Any authorised but unissued Shares shall lapse five (5) years after publication in the Memorial of the notarial deed recording the shareholders' resolution on the authorised capital.

5.4 Subject to article 7 the Board of Directors or delegate(s) duly appointed by it may from time to time issue Shares out of the authorised share capital at such times and on such terms and conditions, including issue price, as the Board of Directors or its delegate(s) may in its or their discretion resolve.

5.5 Subject to article 7 the Board of Directors is authorised in accordance with Luxembourg law on commercial companies to withdraw or restrict such subscription rights. The preferential right to subscribe, if not waived, withdrawn or restricted as aforesaid, may be exercised within a period determined by the Board of Directors, which may not be less than thirty (30) days from the date of the subscription period, which shall be notified by registered letter. The preferential right to subscribe shall be transferable throughout the subscription period among shareholders.

5.6 A capital increase within the limits of the authorised capital shall be recorded by a notarial deed, at the request of the Board of Directors or its delegate(s) against presentation of the documents establishing the subscription and payments.

5.7 Shares will be in registered form.

5.8 The Company shall consider the person in whose name the Shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such Shares.

5.9 Certificates stating such inscription may be delivered to the shareholders.

5.10 The Company may redeem its own Shares within the limits set forth by law.

#### **Art. 6. Increase and reduction of capital.**

6.1 The issued capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation, as prescribed in Article 20 hereof.

#### **Art. 7. Pre-emptive Subscription Right.**

7.1 If the Company proposes to issue additional Shares whether by decision of the general meeting of shareholders, within the Company's authorised share capital or otherwise, as applicable, in consideration for cash or payment in kind, each Shareholder shall have a pre-emptive subscription right upon the same terms and conditions of such newly issued Shares on a pro rata basis to their respective holding in the Company (the "Pro Rata Portion").

7.2 Each time an issue of Shares is contemplated (a "New Issue") in relation to which the Shareholders have a preferential subscription right pursuant to this Article 7, the Shareholders shall be notified (the "Issue Notice") at least twenty (20) Business Days prior to its completion.

7.3 The Shareholders shall notify the Company of their decision to subscribe, or not subscribe, to their Pro Rata Portion of the New Issue within ten (10) Business Days from receipt of the Issue Notice.

7.4 In the event the Shareholders notify their decision to subscribe to their Pro Rata Portion of the New Issue (the "Accepting Shareholders"), the Accepting Shareholders shall be irrevocably bound to subscribe and pay in immediately available funds to the Company the price for the securities to be issued under the New Issue.

7.5 In the event the Shareholders notify their decision not to subscribe to their Pro Rata Portion of the New Issue (the "Non-Accepting Shareholders"), the Option (as defined below) shall be triggered and the preferential subscription rights of the Non-Accepting Shareholders shall be transferred to the Accepting Shareholders or any third party designated by them in accordance with Article 7.7.

7.6 Shareholders who have failed to notify their decision in accordance with Article 7.2 will be deemed to have refused to exercise their preferential subscription rights.

7.7 Each Shareholder has an option (the "Option") to the other Shareholders to purchase, or to procure the purchase by a third party of, their Pro Rata Portion of any preferential subscription rights that a Shareholder may have pursuant to this Article 7 and/or pursuant to law and which it has decided not to exercise in accordance with this Article 7 and/or the law, as applicable.

#### **Art. 8. Transfer of Securities.**

##### **8.1 General Transfer provisions**

Transfers of Shares shall be effected by an inscription in the register of shareholders of the Company upon delivery to the Company of the certificate or certificates issued in relation to the Shares along with an instrument of transfer satisfactory to the Company or by written declarations of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney.

Any Transfer of Shares shall always be subject to, and will be effective and recognised by the Company, and any inscription of a Transfer of Shares will only be effected, only if realised in compliance with the provisions set out in the Articles and any applicable Arrangement and to the Transferee, in the event an applicable Arrangement exists at that time, becoming a party to such Arrangement unless otherwise provided therein.

Any Transfer of Shares shall be subject to the approval of the Board of Directors of the Company. In case that a Shareholder complies with the provisions of the Articles and any Arrangement in relation to a proposed Transfer of Securities, the Board of Directors of the Company shall give without delay its approval ("agrément") to the proposed Transfer.

Subject to Article 8.5 ("Permitted Transfers") but without prejudice to the other provisions of the Articles or any Arrangement, the Transfer of any Securities by a Minority Shareholder to a third party shall be subject to the prior written consent of the Majority Shareholder, such consent not be unreasonably withheld.

No Transfer of Securities (including Free Transfers) shall be made by a Shareholder (other than the Majority Shareholder) to a person conducting activities similar to any activity of the Company Group, except with the prior written consent of the Majority Shareholder.

No pledge or any other security interest shall be granted by a Shareholder (other than the Majority Shareholder) on all or part of its Securities without the prior written consent of the Majority Shareholder. If however the Majority Shareholder itself grants a pledge or other security interest on all or part of its Securities, the other shareholders will have the right to do the same without the Majority Shareholder's consent.

#### 8.2 Pre-emption Right.

Subject to Article 8.5 ("Permitted Transfers"), the Transfer of any Securities by a Minority Shareholder shall be subject to a pre-emption right in favour of the other Shareholders as set out below.

##### 8.2.1 Transfer Notice

In the event that a Minority Shareholder (the "Selling Shareholder") wishes to transfer all or part of its Securities to any person (including another Shareholder), the Selling Shareholder must first notify the other Shareholders of such contemplated Transfer in a written notice (the "Transfer Notice") setting forth:

- the name and address of the proposed transferee (the "Proposed Transferee");
- the type and number of Securities to be transferred (the "Offered Securities");
- the price (which must be wholly in cash), payment and all other terms at which the contemplated Transfer of the Offered Securities is to be made (the "Offered Price");
- any representations and warranties to be given by the Selling Shareholder; and
- any other useful information.

The Transfer Notice shall be countersigned by the Proposed Transferee confirming the terms of the Transfer Notice and shall be deemed to constitute an offer made to the other Shareholders to purchase all of the Offered Securities.

##### 8.2.2 Exercise of the Pre-emption Right

The non-Selling Shareholders shall have fifteen (15) days from the date of receipt of the Transfer Notice to send a notice to the Selling Shareholder indicating whether they exercise their pre-emption right (the "Exercise Notice"). The pre-emption right shall be exercised on the terms and conditions described in the Transfer Notice.

The Offered Securities shall be purchased by the non-Selling Shareholder having served the Exercise Notice (or pro-rata to their shareholding in the Company, in the case of several non-Selling Shareholders have served an Exercise Notice) within fifteen (15) days from the expiry of the time period during which the Exercise Notice must be delivered, by delivery to the Selling Shareholder of a duly executed transfer form relating to the Offered Securities purchased against payment of the Offered Price (under the same terms and conditions as provided in the Transfer Notice).

In the event that the non-Selling Shareholders waive (either explicitly, or implicitly by failing to send an Exercise Notice in a timely manner) their pre-emption right on the Offered Securities, the Selling Shareholder shall be entitled to proceed with the proposed Transfer of Securities upon terms and conditions that are not more favourable to the Proposed Transferee than those described in the Transfer Notice, provided that such Transfer takes place within ninety (90) days from the date on which the non-Selling Shareholders waived (or are deemed to have waived) their pre-emption right, failing which the rights of the non-Selling Shareholders hereunder will be reinstated and the above-mentioned procedure will need to be repeated.

#### 8.3 Tag-along Right.

Transfers of Securities by the Majority Shareholder entailing a Change of Control of the Company are subject to tag-along rights in favour of the other Shareholders (together the "Other Shareholders") as set out below (the "Tag-along Right").

##### 8.3.1 Transfer Notice

In the event the Majority Shareholder proposes to transfer Securities to any third party transferee (the "Proposed Transferee"), such Transfer resulting in a Change of Control of the Company, the Majority Shareholder shall procure that the Proposed Transferee shall acquire from the Other Shareholders, if they so choose, all or part of their Securities. For that purpose, the Majority Shareholder shall notify the Company and the Other Shareholders of such contemplated Transfer in a written notice (the "Tag-Along Transfer Notice") setting forth:

- the name and address of the Proposed Transferee;
- the type and number of Securities to be transferred (the "Transferred Securities");
- the price and payment and all other terms at which the contemplated Transfer of Transferred Securities is to be made,
- all the representations and warranties to be given by the Majority Shareholder; and
- any other useful information, including fees due and budgeted fees.

##### 8.3.2 Exercise of the Tag-along Right

Each Other Shareholder shall have fifteen (15) days from the date of receipt of the Tag-Along Transfer Notice to send a notice to the Majority Shareholder indicating whether they exercise their right to require the Majority Shareholder to

cause the Proposed Transferee to acquire all or part of their Securities, failing which the Other Shareholders shall be deemed to have renounced their Tag-along Right.

#### 8.3.3 Price and Other Conditions

The Proposed Transferee shall acquire the Securities for which the Tag-along Right is exercised at the same price and under the same terms and conditions (including representations and warranties) as for the Securities transferred by the Majority Shareholder.

#### 8.3.4 Fees

All properly documented fees, costs and other expenses of any advisers (including investment banks, lawyers, or accountants) appointed by the Majority Shareholder in connection with the sale of the Securities and which are directly connected to such sale (but excluding any fees in relation to the particular tax, regulatory or similar situation of a particular Party) (the "Fees") shall be borne by the Majority Shareholder and the Other Shareholders who exercise their Tag-along Right pro rata to the percentage of the sale proceeds received by each of them out of the total proceeds received by the Shareholders who transfer their Securities. In this regard, each Shareholder exercising its Tag-along Right agrees for its part of the Fees to be paid out of its portion of the sale proceeds.

#### 8.3.5 Deadlines

Any Transfer of Securities pursuant to the exercise of the Tag-along Right shall take place within thirty (30) days from the expiry of the 30-day time period during which the relevant Tag-along Right may be exercised.

For the avoidance of doubt, this Tag-along Right shall not apply in the event that the Drag-along Right is exercised, as provided in Article 8.4 below.

### 8.4 Drag-along Right.

#### 8.4.1 Exercise of the Drag-along Right

In the event that the Majority Shareholder proposes to transfer Securities to a Proposed Transferee, such Transfer resulting in a Change of Control of the Company, the Majority Shareholder may require the Other Shareholders to Transfer all or part of their Securities to the Proposed Transferee (the "Drag-along Right").

In order to exercise the Drag-along Right, the Majority Shareholder shall notify the Company and the Other Shareholders of such Change of Control of the Company in a written notice (the "Transfer Control Notice") setting forth the information required pursuant to 8.3.1, and requiring the Other Shareholders to Transfer their Securities together with the Securities held by the Majority Shareholder.

#### 8.4.2 Price and Other Conditions

The Securities to which the Drag-along Right applies shall be transferred at the same price and under the same terms and conditions (including representations and warranties) as for the Securities transferred by the Majority Shareholder.

If the Majority Shareholder exercises its Drag-along Right, any Transfer of Securities hereunder shall be completed by the Other Shareholders simultaneously with the Transfer of the Majority Shareholder Securities. Upon such Transfer, each Shareholder shall deliver to the Proposed Transferee duly executed transfer orders relating to its Securities and shall execute an agreement containing the same representations and warranties as those granted by the Majority Shareholder against payment of the purchase price of its Securities.

For the avoidance of doubt, the Other Shareholders grant a call option to the Proposed Transferee and to the Majority Shareholder on their Securities under the terms of this Article.

The Other Shareholders shall give customary warranties in respect of title and absence of any pledge over their Securities.

#### 8.4.3 Fees

All Fees shall be borne by each shareholder pro rata the percentage of the sale proceeds it receives out of the total proceeds received by all the shareholders for the Transfer of their Securities. In such a connection each of the shareholders hereby agrees for its part of the Fees to be paid out of its portion of the sale proceeds.

#### 8.5 Permitted Transfers.

Article 8.2 ("Pre-emption Right"), Article 8.3 ("Tag-along Right") and Article 8.4 ("Drag-along Right") shall not apply to any Transfer of Securities by any shareholder to one of its Affiliates, provided that the relevant Securities shall be transferred back to the transferring shareholder when the transferee ceases to be an Affiliate of the transferring shareholder.

Any Transferee of Securities shall become a party to any Arrangement existing among shareholders at that time.

**Art. 9. Meetings of shareholders - General.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. If and so long as the Company is composed of a single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission.

Any shareholder may participate and vote in any meeting of shareholders by videoconference or by way of similar means of communications allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. The participation in or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

**Art. 10. Annual general meeting of shareholders.** The annual general meeting of shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on third Tuesday of the month of May at 2.00 PM (Luxembourg time) and for the first time in 2014.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

#### **Art. 11. Board of Directors.**

11.1 The Company shall be managed by a Board of Directors composed of five (5) directors who need not be shareholders of the Company divided into three (3) class A directors (the "Class A Directors") and two (2) class B directors (the "Class B Directors"), of whom at least three (3) shall be Luxembourg residents.

11.2 The directors shall be elected by the general meeting of the shareholders for a period not exceeding six years and shall hold office until their successors are elected. The directors shall be eligible for re-election.

11.3 Any director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

11.4 In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

11.5 The Majority Shareholder shall have the right to propose a list of candidates out of which the Class A Directors shall be appointed and (ii) the Minority Shareholder shall have the right to propose a list of candidates out of which the Class B Directors shall be appointed.

11.6 In the event the Majority Shareholder and the Minority Shareholder do not provide a list of candidates as provided for in Article 11.5. within fifteen (15) calendar days after having been requested to do so by the Company, the Majority Shareholder or the Minority Shareholder as applicable shall be deemed to have waived the right to nominate candidates.

11.7 In the event of any such waiver (whether express or deemed) the general meeting of shareholders may determine the number of the board members accordingly and/or freely choose such board members, provided that if (and when) the Majority Shareholder or the Minority Shareholder respectively, decide to pull back such waiver (or deemed waiver) and notify the Company thereof in writing, the Company shall within ten calendar (10) days of receipt of such notice submit the election of board members as appropriate to the general meeting of shareholders at a duly convened meeting.

11.8 Without prejudice to the right of the general meeting of shareholders to remove a director at any time, the Shareholder who nominated such director for appointment may request his removal from the Board of Directors at any time. The Shareholders and the Company shall procure that a general meeting of the shareholders is held and all required steps are taken as soon as possible in order to remove that director from the Board of Directors and to appoint a new director of the relevant class in his place.

#### **Art. 12. Procedures of meeting of the Board of Directors.**

12.1 The Board of Directors will choose from among its members a chairman, who shall be one of the Class A Directors. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the Board of Directors and of the shareholders.

12.2 The Board of Directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the notice of meeting. The Board of Directors shall meet at least four (4) times per year.

12.3 The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the Board of Directors, but in his absence the shareholders or the Board of Directors may appoint another chairman pro tempore among the Class A Directors by vote of the majority present at any such meeting.

12.4 Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given (including by electronic transmission) to all directors at least eight (8) days in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, of each director. Separate notice shall not be required for meetings at which all the directors are present or represented and have declared that they had prior knowledge of the agenda as well as for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

12.5 Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another director as his proxy. One director may represent one or more directors.

12.6 Except as otherwise provided for herein, the Board of Directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors in office is present or represented at a meeting of the Board of Directors including at least one Class A Directors and one Class B Director. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of directors (namely class A directors and class B directors) any resolutions of the Board of Directors may only be validly taken if approved by a majority of the votes of the directors present or represented Directors including at least one Class A and one Class B Director (which may be represented), except that decisions in respect of the reserved matters (the "Reserved Matters") or a restricted matter ("Restricted Matter"), shall be validly taken only if in addition to the above, they are approved as provided for in Article 12.6.1 and 12.6.2:

12.6.1 Decisions on the following Reserved Matters shall be validly taken only if approved by all the Class A Directors in office:

(i) The acceleration of any Shareholder debt granted by the Company or the enforcement by the Company of any security interest granted to the Company in respect of such shareholder debt over shares in Dedalus Holding;

(ii) Subject to the Limitations the right to waive or take any action in relation to the VPT Ratio to be complied with by Dedalus Holding pursuant to any shareholder debt granted to Dedalus Holding;

(iii) Subject to the Limitations, the right to appoint the consultant, consultancy, headhunter, global coordinator, advisor, legal advisor or any other independent expert as envisaged in a Shareholders Arrangement with respect to Dedalus Holding;

(iv) Subject to the Limitations, the right to enforce trade sale procedures, drag or tag provisions in favour of the Company pursuant to a Shareholders Arrangement with respect to Dedalus Holding;

(v) Any other matter relating to Dedalus Holding or Dedalus which, pursuant to the a Shareholders Arrangement with respect to Dedalus Holding, any shareholder loan made by the Company to Dedalus Holding or Dedalus Holding's or Dedalus' by-laws or applicable law or any other agreement or document relating to the securities held by the Company in any member of the Company Group, falls within the competence of the Company or is for the Company to determine;

(vi) The appointment of the Company's independent auditor, if any;

(vii) Subject to the Limitations the appointment of the members of audit and other committees, if any, in Dedalus Holding;

(viii) Any material change or material modification or development in the business currently carried on by the Company, including any proposal that the Company undertakes an activity or investment outside the business in question;

(ix) The sale or acquisition by the Company of significant tangible or intangible assets including the purchase or the sale of shareholdings and participations;

(x) Major changes in indebtedness of the Company which are outside the budget submitted to and approved previously by the Board of Directors;

(xi) The opening or the closing of branches or subsidiaries;

(xii) The approval of fees paid by the Company to any shareholder or its Affiliates;

(xiii) The conclusion, amendment or termination of major partnership, outsourcing and joint venture agreements;

(xiv) The taking of any action for the winding-up, liquidation, insolvency, reorganisation or similar process of the Company;

(xv) Any change in the accounting policies of the Company.

12.6.2 Any decision or action in respect of any third party debt raising by the Company ("Restricted Matter") shall be validly taken only if in addition to the provisions of Article 12.6 it is approved by the Minority Shareholder, such approval not to be unreasonably withheld.

12.7 In the event that the Company is required to take action at short notice or in an emergency, the Class A Directors shall, at their option, have the right to delegate authority to the Chairman to approve the Reserved Matters. The Chairman shall use reasonable efforts to inform at least one Class B Director in advance of taking action in respect of a Reserved Matter.

12.8 Any director may participate in any meeting of the Board of Directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate

with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

12.9 The Board of Directors may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile or any other similar means of communications. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

12.10 In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. This paragraph does not apply where the decision of the Board of Directors relates to current operations entered into under normal conditions.

**Art. 13. Minutes of meetings of the Board of Directors.** The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting and the secretary, if any.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

**Art. 14. Powers of the Board of Directors.** The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs to any member or members of the Board who may constitute committees deliberating under such terms as the Board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

**Art. 15. Binding signatures.** The Company will be bound by the joint signature of one Class A director and one Class B director or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the Board of Directors.

**Art. 16. Statutory Auditor.** Subject to applicable law, the operations of the Company shall be supervised by a statutory auditor who needs not be a shareholder. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

**Art. 17. Accounting year.** The accounting year of the Company shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the last day of December of the same year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31<sup>st</sup> December 2013.

**Art. 18. Appropriation of profits.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the Board of Directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the Board of Directors, declare dividends from time to time.

Any distribution to the shareholders is subject to the creation and/or maintenance, as applicable, of a non-distributable reserve of twenty-thousand Euro (€20,000) in the Company.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the Board of Directors.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the Board of Directors and may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors.

The Board of Directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of Shares.

**Art. 19. Dissolution and liquidation.** In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

**Art. 20. Amendment of Articles.** These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Affiliate	means, with respect to any person, a person that controls, is controlled by, or is under common control with such person
Board of Directors	means the board of directors of the Company
Change of Control	means any event or transaction as a result of which the Majority Shareholder ceases to hold directly or indirectly more than 50% of the issued share capital or voting rights of the Company
Company Group Control	means the Company, Dedalus Holding and Dedalus means situations in which a person or an entity owns the following rights: (a) it has a majority of shareholders' or members' voting rights of another undertaking, or (b) it has the right to appoint or remove the majority of the members of the administrative, management or supervisory body of another undertaking and is at the same time a shareholder or member of that undertaking, or (c) it has the right to exercise a dominant influence over an undertaking of which it is a shareholder or member, pursuant to a contract entered into with that undertaking or to a provision in its memorandum or articles of incorporation, where the law governing that undertaking permits being subject to such contracts or provisions, or (d) it is shareholder or member of an undertaking and controls alone, pursuant to an agreement concluded with other shareholders or members of this undertaking, the majority of the voting rights of the shareholders and members of the latter, or (e) it is placed under management on an unified basis with another undertaking. and "Controlled" and "Controlling" shall be defined accordingly
Dedalus	means Dedalus S.p.A., a joint stock company in incorporated under the laws of Italy, whose corporate capital is fully owned by Dedalus Holding
Dedalus Holding	means Dedalus Holding S.p.A., a joint stock company incorporated under the laws of Italy subsidiary of the Company
Limitations	means any limitations imposed by the law applicable to the Company and Dedalus Holding, their respective constitutional documents and any Arrangement or Shareholders Arrangement
Shareholders Arrangements	means any arrangement between the Company and the other shareholders of Dedalus Holding
Transfer	means, in the context of Securities, any sale, contribution ("apport") or any type of transfer by any legal means, including any gratuitous or onerous transfer even if the transfer is made pursuant to succession (but not in case of a merger or restructuring of Company or a Party) or to a public auction (ordered by the Court) and any transfer of preferential subscription rights (droit préférentiel de souscription) pursuant to an increase of capital by way of contribution in cash or individual waiver of such preferential subscription rights in favour of identified persons; the expression "Transfer of Securities" shall also include Transfers with or without usufruct and Transfers by way of trust or "fiducie". The words "transfer" and "transferee" shall be construed accordingly.
Shares	means the shares of the Company
Securities	means, with respect to the Company, (i) the Shares, (ii) any other share, warrant, preferred equity certificates whether convertible or not or other security issued or to be issued by the Company entitling, or which may entitle, directly or indirectly, at any moment, by conversion, exchange, refund, presentation, or exercise of a warrant or in any other way, to attribution of Shares or other securities representing or giving access to a portion of the capital of the Company, (iii) any preferential subscription right for any increase of capital by way of contribution in cash of the Company or attribution rights for increases of capital of Company by way of capitalisation of reserves and (iv) any other securities similar to those mentioned above issued or allocated by any entity as a result of a transformation, merger, demerger, partial contribution of assets or similar transaction of the Company.

**Art. 22. Governing law.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on Commercial Companies as amended.

**Art. 23. Sole Shareholder.** If, and as long as one shareholder holds all the Shares in the Company, the Company shall exist as a single sole shareholder Company and the single shareholder shall exercise the powers reserved to the general meetings.

Thereafter, the general meeting of shareholders unanimously resolved as follows:

#### *First resolution*

The meeting resolved to increase the issued share capital of the Company by an amount of nine hundred forty-nine thousand euro (EUR949,000) so as to bring it from its current amount of one hundred fifty-one thousand euro (EUR 151,000) to one million one hundred thousand euro (EUR 1,100,000) by the issue of nine hundred forty-nine thousand (949,000) shares, each of a nominal value of one euro (EUR1.00), for a total subscription price of nine hundred forty-nine thousand euro (EUR949,000).

Thereupon the Subscribers, each represented by Maître Cintia MARTINS, prenamed, by virtue of the aforementioned proxies, subscribed to nine hundred forty-nine thousand (949,000) shares in the proportions set forth in the agenda and paid the subscription price fully up by way of the contribution in cash.

Evidence of the payment of the subscription price to the Company has been shown to the undersigned notary.

#### *Second resolution*

The meeting resolved to create two different classes of directors namely class A and class B directors pursuant to and in accordance with article 14 of the amended and restated articles as set forth in the agenda.

The meeting resolved to reclassify with immediate effect Dominic James BARBOUR, Arnold SPRUIT and Jean-Francois BOUCHOMS as class A directors for a period ending at the annual general meeting of the shareholder approving the annual accounts of the Company of the financial year ended on 31 December 2018 and to appoint Magali FETIQUE, born on 1<sup>st</sup> February 1981 in Metz (France) and professionally residing at 48, boulevard Grande-Duchesse, L-1330 Luxembourg and Mauro MORETTI born on 17<sup>th</sup> July 1981 in Perugia (Italy) and professionally residing at 50 Pall Mall, London, SW1Y 5JH (United Kingdom) as class B directors of the Company with immediate effect for a period ending at the annual general meeting of the shareholder approving the annual accounts of the Company of the financial year ended on 31 December 2018.

#### *Third resolution*

The meeting resolved to amend and restate the articles of association of the Company as set forth in the agenda.

There being no further item on the agenda, the meeting was closed.

#### *Expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at EUR 2,900.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing parties in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes, the appearing parties signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède**

L'AN DEUX MILLE TREIZE,

LE VINGT-TROISIEME JOUR DU MOIS DE DECEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de HC Leo S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 15, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 182475 (la «Société»), constituée le 5 décembre 2013 suivant acte de Maître Cosita Delvaux, précitée, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Du 18 décembre 2013, numéro 3215.

Les statuts de la Société ont été modifiés le 12 décembre 2013 suivant acte du notaire soussigné, non encore publié au Mémorial C

L'assemblée a été présidée par Maître Cintia MARTINS, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président a nommé comme secrétaire et l'assemblée a élu comme scrutateur, Maître Namik RAMIC, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

(A) Les actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions que chacun détient, figurent sur une liste de présence signée par le mandataire, le président, le secrétaire et scrutateur ainsi que le notaire soussigné. Ladite liste, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent document afin d'être soumises aux formalités de l'enregistrement.

(B) Il appert de ladite liste de présence que tous les actionnaires ainsi que l'ensemble des cent cinquante et un mille (151.000) actions émises étaient représentées à la présente assemblée.

(C) Tous les actionnaires représentés ont déclaré avoir été suffisamment et préalablement informés de l'ordre du jour de l'assemblée, et ont renoncé à leurs droits de recevoir une convocation préalable à celle-ci, de sorte que l'assemblée peut valablement statuer sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour.

(D) La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour énoncé ci-dessous:

#### *Ordre du jour*

I. Augmentation du capital social émis de la Société d'un montant de neuf cent quarante-neuf mille euros (949.000 EUR) afin de le porter de son montant actuel de cent cinquante et un mille euros (151.000 EUR) à un million cent mille euros (1.100.000 EUR) par l'émission de neuf cent quarante-neuf mille (949.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (1,00 EUR) chacune, pour un prix total de souscription de neuf cent quarante-neuf mille euros (949.000 EUR); souscription à neuf cent quarante-neuf mille (949.000) actions par HC Luxembourg IV S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 15, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.309 et TH LEO S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 182.313 (les «Souscripteurs») dans les proportions indiquées ci-dessous:

Souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Prix de souscription en euro
HC Luxembourg IV S.à r.l. ....	619.000	619.000
TH LEO S.à r.l. ....	330.000	330.000
Total .....	949.000	949.000

paiement du prix de souscription par les Souscripteurs par voie d'un apport en numéraire dans les proportions indiquées ci-dessus;

II. Création de deux classes différentes d'administrateurs, à savoir des administrateurs de classe A et des administrateurs de classe B; reclassification de Dominic James BARBOUR, Arnold SPRUIT et Jean- François BOUCHOMS en tant qu'administrateurs de classe A et nomination de Magali Fetique, née le 1 février 1981 à Metz (France) et demeurant professionnellement au 48, boulevard Grande-Duchesse, L-1330 Luxembourg et Mauro Moretti né le 17 juillet 1981 à Perugia (Italie) et demeurant professionnellement au 50 Pall Mall, London, SW1Y 5JH (Royaume-Uni) en tant qu'administrateurs de classe B de la Société pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de l'actionnaire approuvant les comptes annuels de la Société de l'exercice arrêté au 31 décembre 2018.

III. Modification et refonte des statuts de la Société comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination.** Il est par les présentes établi, entre les actionnaires, une société anonyme sous la dénomination de «HC Leo S.A.» (la «Société»).

**Art. 2. Durée.** La Société est établie pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires statuant de la manière requise pour la modification des présents statuts, tel que prescrit à l'article 18 ci-après.

**Art. 3. Objet.** L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans d'autres entreprises, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que le transfert par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, de titres obligataires et d'autres valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, ainsi que la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations, de preferred equity certificates, convertibles ou non, de bons de souscription, de titres obligataires et de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, sûretés ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

La Société peut fournir des services de conseil en investissement mais uniquement à sa société-mère, aux filiales de sa société-mère, à ses propres filiales ou à toute société ou autre entreprise faisant partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société.

Enfin, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

**Art. 4. Siège social.** Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration. Il peut être créé, par décision du Conseil d'Administration, des succursales ou d'autres bureaux au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise.

#### **Art. 5. Capital - actions et certificats.**

5.1 Le capital émis de la Société est fixé à un million cent mille euros (1.100.000 €) représenté par un million cent mille (1.100.000) Actions d'une valeur nominale d'un euro (1 €) par Action.

5.2 Le capital autorisé de la Société est fixé à huit cent quarante-neuf mille euros (849.000 €) représenté par huit cent quarante-neuf mille (849.000) d'Actions d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune.

5.3 Toutes les Actions autorisées mais non émises expirent cinq (5) ans après la publication au Mémorial de l'acte notarié constatant la résolution des actionnaires sur le capital autorisé.

5.4 Sous réserve de l'article 7, le Conseil d'Administration ou le(s) délégué(s) dûment nommé(s) par lui peu(ven)t de temps en temps émettre des Actions à partir de ce capital social autorisé, aux moments et selon les conditions, y compris le prix d'émission, que le Conseil d'Administration ou son (ses) délégué(s) pourra (pourront) décider de manière discrétionnaire.

5.5 Sous réserve de l'article 7, le Conseil d'Administration est autorisé, conformément à la loi luxembourgeoise concernant les sociétés commerciales, à supprimer ou limiter ces droits de souscription. Le droit préférentiel de souscription, s'il n'y est pas renoncé, ou s'il n'est pas supprimé ou limité comme indiqué ci-dessus, peut être exercé pendant une période déterminée par le Conseil d'Administration, qui ne peut être inférieure à trente (30) jours à compter de la date d'ouverture de la période de souscription, qui doit être notifiée par lettre recommandée. Le droit préférentiel de souscription est transférable entre actionnaires pendant toute la période de souscription.

5.6 Une augmentation de capital dans les limites du capital autorisé doit être enregistrée par acte notarié, à la demande du Conseil d'Administration ou de son (ses) délégué(s) sur présentation des documents établissant la souscription et les paiements.

5.7 Les actions seront émises sous forme nominative.

5.8 La Société considérera la personne au nom de laquelle les Actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le véritable propriétaire de ces Actions.

5.9 Des certificats confirmant ces inscriptions peuvent être remis aux actionnaires.

5.10 La Société peut racheter ses propres Actions dans les limites prévues par la loi.

#### **Art. 6. Augmentation et réduction du capital.**

6.1 Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit par décision des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modification des présents statuts, conformément à l'article 20 des présentes.

#### **Art. 7. Droit préférentiel de souscription.**

7.1 Si la Société propose d'émettre des Actions supplémentaires, que ce soit par décision de l'assemblée générale des actionnaires, dans les limites du capital social autorisé de la Société ou autrement, selon le cas, en contrepartie d'espèces ou d'un paiement en nature, chaque Actionnaire aura un droit préférentiel de souscription selon les conditions de ces Actions nouvellement émises proportionnellement à leur participation respective dans la Société (la «Part Proportionnelle»).

7.2 Chaque fois qu'une émission d'Actions est réalisée (une «Nouvelle Émission») par rapport auxquelles les Actionnaires ont un droit préférentiel de souscription en vertu du présent article 7, les Actionnaires devront en être informés (Avis d'Émission») au moins vingt (20) Jours Ouvrables avant sa réalisation.

7.3 Les Actionnaires informeront la Société de leur décision de souscrire, ou de ne pas souscrire, à leur Part Proportionnelle de la Nouvelle Émission dans les dix (10) Jours Ouvrables suivant la réception de l'Avis d'Émission.

7.4 Dans le cas où les Actionnaires notifient leur décision de souscrire à leur Part Proportionnelle de la Nouvelle Émission (les «Actionnaires Acceptants»), les Actionnaires Acceptants seront irrévocablement obligés de souscrire et de payer immédiatement en fonds immédiatement disponibles à la Société le prix des titres devant être émis dans le cadre de la Nouvelle Émission.

7.5 Dans le cas où les Actionnaires notifient leur décision de ne pas souscrire à leur Part Proportionnelle de la Nouvelle Émission (les «Actionnaires Non-Acceptants»), l'Option (telle que définie ci-dessous) sera déclenchée et les droits préférentiels de souscription des Actionnaires Non-Acceptants seront transférés aux Actionnaires Acceptants ou à tout tiers désigné par eux conformément à l'article 7.7.

7.6 Les Actionnaires qui n'auront pas notifié leur décision conformément à l'article 7.2 seront réputés avoir refusé d'exercer leurs droits préférentiels de souscription.

7.7 Chaque Actionnaire a une option (Option») aux autres Actionnaires d'acheter ou de faire en sorte qu'un tiers achète leur Part Proportionnelle de tout droit préférentiel de souscription qu'un Actionnaire pourrait avoir en vertu du

présent article 7 et/ou en vertu de la loi et qu'il a décidé de ne pas exercer conformément au présent article 7 et/ou à la loi, selon le cas.

## **Art. 8. Transfert de Titres.**

### **8.1 Dispositions générales de transfert**

Les transferts d'Actions se feront par une inscription dans le registre des actionnaires de la Société au moment où sont remis à la Société le(s) certificat(s) émis en rapport avec les Actions accompagné d'un instrument de transfert satisfaisant pour la Société ou par des déclarations écrites de transfert inscrites au registre des actionnaires, datées et signées par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoir.

Tout Transfert d'Actions sera toujours soumis à, et sera effectif et reconnu par la Société, et toute inscription d'un Transfert d'Actions ne sera effectuée que s'il est réalisé conformément aux dispositions énoncées dans les présents Statuts et dans tout Accord applicable, et au Cessionnaire, dans le cas où un Accord applicable existe à ce moment-là, devenant partie à cet Accord, sauf disposition contraire des présentes.

Tout Transfert d'Actions sera soumis à l'approbation du Conseil d'Administration de la Société. Dans le cas où un Actionnaire respecte les dispositions des Statuts et de tout Accord en rapport avec un Transfert de Titres proposé, le Conseil d'Administration de la Société donnera immédiatement son agrément au Transfert proposé.

Sous réserve de l'article 8.5 («Transferts Autorisés») mais sans préjudice des autres dispositions des Statuts ou de tout Accord, le Transfert de Titres par un Actionnaire Minoritaire à un tiers sera soumis au consentement préalable écrit de l'Actionnaire Majoritaire, consentement qui ne pourra être refusé sans motif raisonnable.

Aucun Transfert de Titres (y compris les Transferts Gratuits) ne sera réalisé par un Actionnaire (autre que l'Actionnaire Majoritaire) à une personne menant des activités similaires à toute activité du Groupe de la Société, sauf consentement préalable écrit de l'Actionnaire Majoritaire.

Aucun gage ou aucune sûreté ne sera accordé(e) par un Actionnaire (autre que l'Actionnaire Majoritaire) sur tout ou partie de ses Titres sans le consentement préalable écrit de l'Actionnaire Majoritaire. Si toutefois l'Actionnaire Majoritaire lui-même octroie un gage ou une autre sûreté sur tout ou partie de ses Titres, les autres actionnaires auront le droit d'en faire de même sans le consentement de l'Actionnaire Majoritaire.

### **8.2 Droit de préemption**

Sous réserve de l'article 8.5 («Transferts Autorisés»), le Transfert de Titres par un Actionnaire Minoritaire sera soumis à un droit de préemption en faveur des autres Actionnaires tel qu'énoncé ci-dessous.

#### **8.2.1 Avis de Transfert**

Dans le cas où un Actionnaire Minoritaire (l'«Actionnaire Vendeur») souhaite transférer tout ou partie de ses Titres à une personne (y compris un autre Actionnaire), l'Actionnaire Vendeur devra d'abord informer les autres Actionnaires de son intention de Transférer dans un avis écrit Avis de Transfert») indiquant:

- le nom et l'adresse du cessionnaire proposé (le «Cessionnaire Proposé»);
- le type et nombre de Titres devant être transférés (les «Titres Proposés»);
- le prix (lequel doit être entièrement en espèces), le paiement et toutes les autres conditions auxquelles le Transfert envisagé des Titres Proposés doit être fait (le «Prix Proposé»);
- toute déclaration et garantie que l'Actionnaire Vendeur doit donner; et
- toute autre information utile.

L'Avis de Transfert sera contresigné par le Cessionnaire Proposé confirmant les conditions de l'Avis de Transfert et sera réputé comme constituant une offre faite aux autres Actionnaires d'acheter tous les Titres Proposés.

#### **8.2.2 Exercice du droit de préemption**

Les Actionnaires non-Vendeurs disposent de quinze (15) jours à compter de la date de réception de l'Avis de Transfert pour envoyer un avis à l'Actionnaire Vendeur indiquant s'ils exercent leur droit de préemption ou non (l'«Avis d'Exercice»). Le droit de préemption devra être exercé aux conditions décrites dans l'Avis de Transfert.

Les Titres Proposés seront achetés par l'Actionnaire non-Vendeur ayant signifié l'Avis d'Exercice (ou au prorata de leur participation dans la Société, dans le cas de plusieurs Actionnaires non-Vendeurs ont signifié un Avis d'Exercice) dans les quinze (15) jours suivant l'expiration de la période durant laquelle l'Avis d'Exercice doit être remis, par la remise à l'Actionnaire Vendeur d'un formulaire de transfert dûment signé relatif aux Titres Proposés achetés contre le paiement du Prix Proposé (aux mêmes conditions que celles prévues dans l'Avis de Transfert).

Dans le cas où les Actionnaires non-Vendeurs renoncent (soit explicitement, soit implicitement en n'envoyant pas d'Avis d'Exercice en temps voulu) à leur droit de préemption sur les Titres Proposés, l'Actionnaire Vendeur aura le droit de procéder au Transfert de Titres proposé à des conditions qui ne sont pas plus avantageuses pour le Cessionnaire Proposé que celles décrites dans l'Avis de Transfert, à condition que ce Transfert ait lieu dans les quatre-vingt-dix (90) jours à compter la date à laquelle les Actionnaires non-Vendeurs ont renoncé (ou sont réputés avoir renoncé) à leur droit de préemption, faute de quoi les droits des Actionnaires non-Vendeurs au titre des présentes seront rétablis et la procédure susmentionnée devra être répétée.

### **8.3 Droit de Tag-Along**

Les Transferts de Titres par l'Actionnaire Majoritaire entraînant un Changement de Contrôle de la Société sont soumis à des droits de tag-along en faveur des autres Actionnaires (ensemble les «Autres Actionnaires») tels qu'énoncés ci-dessous (le «Droit de Tag-Along»).

#### 8.3.1 Avis de Transfert

Dans le cas où l'Actionnaire Majoritaire propose de transférer des Titres à un cessionnaire tiers (le «Cessionnaire Proposé»), ce Transfert entraînant un Changement de Contrôle de la Société, l'Actionnaire Majoritaire fera en sorte que le Cessionnaire Proposé acquière auprès des Autres Actionnaires, s'ils le désirent, tout ou partie de leurs Titres. Pour ce faire, l'Actionnaire Majoritaire informera la Société et les Autres Actionnaires de ce Transfert envisagé dans un avis écrit Avis de Transfert Tag») indiquant:

- le nom et l'adresse du Cessionnaire Proposé;
- le type et nombre de Titres devant être transférés (les «Titres Transférés»);
- le prix et le paiement ainsi que toutes les autres conditions auxquelles le Transfert envisagé des Titres Transférés doit être fait,
- toutes les déclarations et garanties que l'Actionnaire Majoritaire doit donner; et
- toute autre information utile, y compris les charges dues et les charges budgétisées.

#### 8.3.2 Exercice du Droit de Tag-Along

Chaque Autre Actionnaire dispose de quinze (15) jours à compter de la date de réception de l'Avis de Transfer Tag pour envoyer un avis à l'Actionnaire Majoritaire indiquant s'ils exercent leur droit d'obliger l'Actionnaire Majoritaire à faire en sorte que le Cessionnaire Proposé acquière tout ou partie de leurs Titres, faute de quoi les Autres Actionnaires seront réputés avoir renoncé à leur Droit de Tag-Along.

#### 8.3.3 Prix et autres conditions

Le Cessionnaire Proposé acquerra les Titres pour lesquels le Droit de Tag-Along est exercé au même prix et aux mêmes conditions (y compris les déclarations et garanties) que pour les Titres transférés par l'Actionnaire Majoritaire.

#### 8.3.4 Charges

L'ensemble des charges, frais et autres dépenses attestés de tout conseiller (y compris les banques d'investissement, avocats ou comptables) nommé par l'Actionnaire Majoritaire dans le cadre de la vente des Titres et qui sont directement liés à cette vente (à l'exclusion toutefois de toute charge liée à la situation fiscale, réglementaire ou similaire particulière d'une Partie en particulier) (les «Charges») incomberont à l'Actionnaire Majoritaire et aux Autres Actionnaires qui exerceront leur Droit de Tag-Along proportionnellement au pourcentage du produit de la vente reçu par chacun d'entre eux par rapport au produit total reçu par les Actionnaires qui transfèrent leurs Titres. À cet égard, chaque Actionnaire exerçant son Droit de Tag-Along accepte que sa part des Charges soit déduite de sa part du produit de la vente.

#### 8.3.5 Délais

Tout Transfert de Titres réalisé dans le cadre de l'exercice du Droit de Tag-Along aura lieu dans les trente (30) jours suivant l'expiration de la période de 30 jours au cours de laquelle le Droit de Tag-Along en question peut être exercé. Afin d'éviter tout doute, ce Droit de Tag-Along ne s'appliquera pas dans le cas où le Droit de Drag-Along est exercé, tel que prévu à l'article 8.4 ci-dessous.

### 8.4 Droit de Drag-Along

#### 8.4.1 Exercice du Droit de Drag-Along

Dans le cas où l'Actionnaire Majoritaire propose de transférer des Titres à un Cessionnaire Proposé, ce Transfert ayant pour effet un Changement de Contrôle de la Société, l'Actionnaire Majoritaire peut obliger les Autres Actionnaires à Transférer tout ou partie de leurs Titres au Cessionnaire Proposé (le «Droit de Drag-Along»).

Afin d'exercer le Droit de Drag-Along, l'Actionnaire Majoritaire doit informer la Société ainsi que les Autres Actionnaires de ce Changement de Contrôle de la Société dans un avis écrit Avis de Contrôle de Transfert») reprenant les informations requises en vertu du point 8.3.1, et obligeant les Autres Actionnaires à Transférer leurs Titres ainsi que les Titres détenus par l'Actionnaire Majoritaire.

#### 8.4.2 Prix et autres conditions

Les Titres auxquels le Droit de Drag-along s'applique seront transférés au même prix et aux mêmes conditions (y compris les déclarations et garanties) que pour les Titres transférés par l'Actionnaire Majoritaire.

Si l'Actionnaire Majoritaire exerce son Droit de Drag-along, tout Transfert de Titres en vertu des présentes sera réalisé par les Autres Actionnaires en même temps que le Transfert des Titres de l'Actionnaire Majoritaire. Au moment de ce Transfert, chaque Actionnaire remettra au Cessionnaire Proposé les ordres de transfert dûment signés en rapport avec ses Titres et signera un contrat contenant les mêmes déclarations et garanties que celles données par l'Actionnaire Majoritaire moyennant paiement du prix d'achat de ses Titres.

Par soucis de clarté, les Autres Actionnaires confèrent une option d'achat au Cessionnaire Proposé et à l'Actionnaire Majoritaire sur leurs Titres au titre du présent article.

Les Autres Actionnaires donneront les garanties habituelles concernant le droit de propriété et l'absence de tout gage sur leurs Titres.

#### 8.4.3 Charges

Toutes les Charges incomberont à chaque actionnaire proportionnellement au pourcentage du produit de la vente qu'il reçoit par rapport au produit total reçu par tous les actionnaires pour le Transfert de leurs Titres. Dans un tel cadre, chacun des actionnaires accepte par les présentes que sa part des Charges soit déduite de sa part du produit de la vente.

#### 8.5 Transferts autorisés

L'article 8.2 («Droit de préemption»), l'article 8.3 («Droit de Tag-Along») et l'article 8.4 («Droit de Drag-Along») ne s'appliqueront pas à tout Transfert de Titres réalisé par un actionnaire ou l'un de ses Affiliés, à condition que les Titres en question soient retransférés à l'actionnaire transférant lorsque le cessionnaire cessera d'être un Affilié de l'actionnaire transférant.

Tout Cessionnaire de Titres deviendra partie à tout Accord existant entre les actionnaires à ce moment-là.

**Art. 9. Assemblées des actionnaires - généralités.** Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société. Lorsque, et tant que, la Société compte un seul actionnaire, ce dernier exercera les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des actionnaires.

Le quorum et le délai de convocation prévus par la loi régiront la convocation aux assemblées des actionnaires de la Société ainsi que leur déroulement, sous réserve de dispositions contraires des présents statuts.

Chaque action a droit à une voix. Tout actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en déléguant une autre personne comme son représentant par écrit, télécopie, télégramme, télex ou, à condition que l'authenticité puisse en être établie, transmission électronique.

Tout actionnaire peut participer et voter à toute assemblée des actionnaires par visioconférence ou par un moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes participant à l'assemblée de s'entendre les unes les autres et de communiquer entre elles. La participation à une assemblée ou la tenue d'une assemblée par ces moyens de communication équivaut à la participation en personne à une telle assemblée ou à la tenue d'une assemblée en personne.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises aux assemblées des actionnaires dûment convoquées seront adoptées à la majorité simple des présents et votants.

Le Conseil d'Administration pourra fixer toute autre condition que doivent remplir les actionnaires pour participer à une assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalables.

**Art. 10. Assemblée générale annuelle des actionnaires.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera précisé dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois de mai à 14h00 (heure du Luxembourg) et pour la première fois en 2014.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

#### Art. 11. Conseil d'Administration.

11.1 La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de cinq (5) administrateurs, actionnaires de la Société ou non, divisés en trois (3) administrateurs de classe A (les «Administrateurs de Classe A») et deux (2) administrateurs de classe B (les «Administrateurs de Classe B»), dont au moins trois (3) seront des résidents luxembourgeois.

11.2 Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période de six ans maximum et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs sont rééligibles.

11.3 Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

11.4 Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant pour cause de décès, retraite ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

11.5 L'Actionnaire Majoritaire aura le droit de proposer une liste de candidats à partir de laquelle les Administrateurs de Classe A seront nommés et (ii) l'Actionnaire Minoritaire aura le droit de proposer une liste de candidats à partir de laquelle les Administrateurs de Classe B seront nommés.

11.6 Dans le cas où l'Actionnaire Majoritaire et l'Actionnaire Minoritaire ne fournissent pas de liste de candidats tel que prévu à l'article 11.5. dans les quinze (15) jours civils suivant la demande de la Société de le faire, l'Actionnaire Majoritaire ou l'Actionnaire Minoritaire, selon le cas, sera réputé avoir renoncé au droit de désigner des candidats.

11.7 Dans le cas d'une telle renonciation (qu'elle soit exprimée ou tacite), l'assemblée générale des actionnaires peut déterminer le nombre des membres du conseil en conséquence et/ou choisir librement ces membres du conseil, à con-

dition que si (et lorsque) l'Actionnaire Majoritaire ou l'Actionnaire Minoritaire respectivement, décident de revenir sur cette renonciation (ou renonciation tacite) et en informent la Société par écrit, la Société dispose de dix (10) jours civils à compter de la réception de cet avis pour soumettre le choix de membres du conseil comme il se droit à l'assemblée générale des actionnaires lors d'une réunion dûment convoquée.

11.8 Sans préjudice du droit de l'assemblée générale des actionnaires de révoquer un administrateur à tout moment, l'Actionnaire qui a désigné cet administrateur dans le but qu'il soit nommé peut demander sa révocation du Conseil d'Administration à tout moment. Les Actionnaires et la Société feront en sorte qu'une assemblée générale des actionnaires soit tenue et que toutes les démarches nécessaires soient prises dans les plus brefs délais afin de révoquer cet administrateur du Conseil d'Administration et de nommer un nouvel administrateur de la classe concernée pour le remplacer.

#### **Art. 12. Procédures de réunion du Conseil d'Administration.**

12.1 Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président qui sera l'un des Administrateurs de Classe A. Il pourra également désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui aura comme responsabilité la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

12.2 Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le Conseil d'Administration se réunira au moins quatre (4) fois par an.

12.3 Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence les actionnaires ou le Conseil d'Administration désigneront un autre président pro tempore parmi les Administrateurs de Classe A à la majorité des présents à de telles assemblées et réunions.

12.4 Un avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné (y compris par transmission électronique) à tous les administrateurs au moins huit (8) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex ou, à condition que l'authenticité peut en être établie, transmission électronique, de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions auxquelles tous les administrateurs sont présent ou représentés et ont déclaré avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour ainsi que pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

12.5 Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou, à condition que l'authenticité puisse en être établie, transmission électronique, un autre administrateur comme son représentant. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs administrateurs.

12.6 Sauf disposition contraire des présentes, le Conseil d'Administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité des administrateurs en fonction est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration, y compris au moins un Administrateur de Classe A et un Administrateur de Classe B. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Dans le cas où néanmoins l'assemblée générale des actionnaires aurait nommé différentes classes d'administrateurs (à savoir des administrateurs de classe A et des administrateurs de classe B), toute résolution du Conseil d'Administration ne peut être valablement prise que si elle est approuvée par une majorité des votes des administrateurs présents ou des Administrateurs représentés, comprenant au moins un Administrateur de Classe A et un Administrateur de Classe B (qui peuvent être représentés), à condition que les décisions portant sur les matières réservées (les «Matières Réservées») ou une matière limitée («Matière Limitée») ne soient prises que si, outre ce qui précède, elles sont approuvées de la manière prévue aux articles 12.6.1 et 12.6.2:

12.6.1 Les Décisions sur les Matières Réservées ne seront valablement prises que si elles sont valablement approuvées par tous les Administrateurs de Classe A en fonction:

(i) L'accélération de toute dette d'Actionnaire donnée par la Société ou l'exécution par la Société de toute sûreté donnée à la Société par rapport à cette dette d'actionnaire sur des actions dans Dedalus Holding;

(ii) Sous réserve des Limitations, le droit de renoncer ou de prendre des mesures concernant le Rapport VPT devant être respecté par Dedalus Holding en vertu de toute créance d'actionnaire accordée à Dedalus Holding;

(iii) Sous réserve des Limitations, le droit de nommer le consultant, la société de conseil, le chasseur de tête, le coordinateur mondial, le conseiller, le conseiller juridique ou tout autre expert indépendant tel qu'envisagé dans un Accord d'Actionnaires concernant Dedalus Holding;

(iv) Sous réserve des Limitations, le droit d'exécuter des procédures de vente commerciale, des dispositions de drag ou tag en faveur de la Société en vertu d'un Accord d'Actionnaires concernant Dedalus Holding;

(v) Toute autre matière relative à Dedalus Holding ou Dedalus qui, en vertu d'un Accord d'Actionnaires concernant Dedalus Holding, de tout prêt d'actionnaires fait par la Société à Dedalus Holding ou des statuts de Dedalus Holding ou de Dedalus, ou du droit applicable ou de tout autre contrat ou document relatif aux titres détenus par la Société dans tout membre du Groupe de la Société, relève de la compétence de la Société ou doit être déterminée par la Société;

(vi) La nomination d'un réviseur indépendant de la Société, le cas échéant;

(vii) Sous réserve des Limitations la nomination des membres des comités d'audit et autres, le cas échéant, dans Dedalus Holding;

(viii) Tout changement important ou toute modification ou évolution importante dans les activités actuellement menées par la Société, y compris toute proposition que la Société entreprenne une activité ou un investissement en dehors des activités en question;

(ix) La vente ou l'acquisition par la Société d'actifs corporels ou incorporels, y compris l'achat ou la vente de participations;

(x) Évolution majeure de l'endettement de la Société sortant du budget soumis au Conseil d'Administration et approuvé au préalable par ce dernier;

(xi) L'ouverture ou la fermeture de filiales ou de succursales;

(xii) L'approbation de rémunérations versées par la Société à un actionnaire ou ses Affiliés;

(xiii) La conclusion, la modification ou la résiliation d'accords de partenariat, d'externalisation et d'entreprise commune majeurs.

(xiv) La prise de mesures de dissolution, de liquidation, d'insolvabilité ou de réorganisation ou tout autre processus similaire de la Société;

(xv) Tout changement des règles comptables de la Société.

12.6.2 Toute décision ou action se rapportant à une dette de tiers levée par la Société («Matière Limitée») ne sera valablement prise que si, outre les dispositions de l'article 12.6, elle est approuvée par l'Actionnaire Minoritaire, cette approbation ne pouvant être refusée sans motif valable.

12.7 Dans le cas où la Société est obligée de prendre des mesures dans de brefs délais ou en urgence, les Administrateurs de Classe A auront, s'ils le souhaitent, le droit de déléguer au Président le pouvoir d'approuver les Matières Réservées. Le Président mettra tout en oeuvre pour informer au moins un Administrateur de Classe B avant d'agir par rapport à une Matière Limitée.

12.8 Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer entre elles. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

12.9 Le Conseil d'Administration peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires, par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen similaire de communication. L'ensemble constituera le procès-verbal faisant foi de la décision intervenue.

12.10 Au cas où un administrateur ou agent de la Société aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société (autre qu'un intérêt existant en raison de sa qualité d'administrateur, fondé de pouvoir ou employé de l'autre partie contractante), cet administrateur ou agent devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et ne pourra délibérer ou prendre part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de tel administrateur ou agent à la prochaine assemblée des actionnaires. Cet alinéa n'est pas applicable lorsque les décisions du Conseil d'Administration concernent des opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

**Art. 13. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.** Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président, ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence lors de cette réunion et le secrétaire, le cas échéant.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

**Art. 14. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents statuts relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ces affaires à tout actionnaire ou membre du Conseil qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le Conseil. Il peut également déléguer tous les pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, administrateur ou non, nommer et révoquer tous les agents et employés et fixer leurs émoluments.

**Art. 15. Signatures autorisées.** La Société sera engagée par la signature conjointe d'un administrateur de Classe A et d'un administrateur de Classe B, ou par la signature conjointe ou individuelle de toute personne ou toutes personnes à qui de tels pouvoirs auront été délégués par le Conseil d'Administration.

**Art. 16. Commissaire aux comptes.** Sous réserve du droit applicable, les opérations de la Société seront surveillées par un commissaire aux comptes, actionnaire ou non. Le commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué par les actionnaires à tout moment avec ou sans motif.

**Art. 17. Exercice social.** L'exercice social de la Société commencera le premier jour du mois de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour du mois de décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui commencera à la date de constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2013.

**Art. 18. Affectation des bénéfices.** Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pour cent (10 %) du capital souscrit de la Société.

Sur recommandation du Conseil d'Administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut, sans jamais excéder les montants proposés par le Conseil d'Administration, décider en temps opportun du versement de dividendes.

Toute distribution aux actionnaires est soumise à la création et/ou au maintien, selon le cas, d'une réserve non-distribuable de vingt mille euros (20.000 €) dans la Société.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués, dans les conditions prévues par la loi, sur décision du Conseil d'Administration.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par le Conseil d'Administration et en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour convertir les montants des dividendes en la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé pour une action pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire de cette action, sera perdu pour celui-ci, et reviendra à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la Société pour le compte de porteurs d'Actions.

**Art. 19. Dissolution et liquidation.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) désigné(s) par l'assemblée générale des actionnaires qui décide cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

**Art. 20. Modification des statuts.** Les présents statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des actionnaires, sous réserve des conditions de quorum et de vote prévues par la législation luxembourgeoise.

#### **Art. 21. Définitions.**

Affilié	signifie, concernant toute personne, une personne qui contrôle, est contrôlée par, ou est sous contrôle commun avec cette personne
Conseil d'Administration	signifie le conseil d'administration de la Société
Changement de Contrôle	signifie tout évènement ou toute opération ayant pour conséquence que l'Actionnaire Majoritaire cesse de détenir directement ou indirectement plus de 50 % du capital social émis ou des droits de vote de la Société
Groupe de la Société	signifie la Société, Dedalus Holding et Dedalus
Contrôle	signifie les situations dans lesquelles une personne ou une entité possède les droits suivants: (a) elle a une majorité des droits de vote des actionnaires ou des membres d'une autre entreprise; ou (b) elle a le droit de nommer ou de révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de surveillance d'une autre entreprise et est en même temps actionnaire ou membre de cette entreprise; ou (c) elle a le droit d'exercer une influence dominante sur une entreprise dont elle est actionnaire ou membre, en vertu d'un contrat conclu avec cette entreprise ou d'une disposition dans son acte constitutif ou ses statuts, où le droit régissant cette entreprise permet le fait d'être soumis à ces contrats ou dispositions, ou (d) elle est actionnaire ou membre d'une entreprise et contrôle seule, en vertu d'un contrat conclu avec les autres actionnaires ou membres de cette entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou membres de cette dernière, ou (e) elle est placée sous gestion sur une base unifiée d'une autre entreprise. et «Contrôlé» et «Contrôlant» seront définis en conséquence
Dedalus	signifie Dedalus S.p.A., une société par actions de droit italien, dont le capital social est intégralement détenu par Dedalus Holding
Dedalus Holding	signifie Dedalus Holding S.p.A., une société par actions de droit italien filiale de la Société
Limitations	signifie toutes les limitations imposées par le droit applicable à la Société et Dedalus Holding, leurs documents constitutifs respectifs et tout Accord ou Accord d'Actionnaires
Accords d'Actionnaires	signifie tout accord intervenu entre la Société et les autres actionnaires de Dedalus Holding

Transfert	signifie, en rapport avec des Titres, toute vente, tout apport ou tout type de transfert par tout moyen légal, y compris tout transfert à titre gratuit ou onéreux même si le transfert est réalisé en vertu d'une succession (mais non en cas d'une fusion ou d'une restructuration de la Société ou d'une Partie) ou d'une vente aux enchères (ordonnée par le Tribunal) et tout transfert de droits préférentiels de souscription en vertu d'une augmentation de capital par voie d'un apport en numéraire ou d'une renonciation individuelle à ces droits préférentiels de souscription en faveur de personnes identifiées; l'expression «Transfert de Titres» comprend également les Transferts avec ou sans usufruit ainsi que les Transferts par voie de trust ou de fiducie. Les termes «transférer» et «cessionnaire» s'interpréteront en conséquence.
Actions	signifie les actions de la Société.
Titres	signifie, concernant la Société, (i) les Actions, (ii) toute autre action, tout bon de souscription, preferred equity certificates, convertibles ou non, ou tout autre titre émis ou devant être émis par la Société donnant droit, ou pouvant donner droit, directement ou indirectement, à tout moment, par conversion, échange, restitution, présentation ou exercice d'un bon de souscription ou de toute autre manière, à l'attribution d'Actions ou d'autres titres représentant ou donnant accès à une part du capital de la Société, (iii) tout droit préférentiel de souscription pour toute augmentation de capital par voie d'un apport en numéraire de la Société ou des droits d'attribution pour les augmentations de capital de la Société par voie de capitalisation de réserves et (iv) tout autre titre similaire à ceux mentionnés ci-dessus émis ou alloué par une entité du fait d'une transformation, d'une fusion, d'une scission, d'un apport partiel d'actifs ou d'une opération similaire de la Société.

**Art. 22. Droit applicable.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.

**Art. 23. Actionnaire unique.** Si, et aussi longtemps qu'un actionnaire réunit toutes les Actions de la Société entre ses seules mains, la Société existera comme une société unipersonnelle et l'actionnaire unique exercera tous les pouvoirs réservés aux assemblées générales.

À la suite de quoi, l'assemblée générale des actionnaires a décidé à l'unanimité ce qui suit:

*Première résolution*

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de neuf cent quarante-neuf mille euros (949.000 EUR) afin de le porter de son montant actuel de cent cinquante et un mille euros (151.000 EUR) à un million cent mille euros (1.100.000 EUR) par l'émission de neuf cent quarante-neuf mille (949.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (1,00 EUR) chacune, pour un prix total de souscription de neuf cent quarante-neuf mille euros (949.000 EUR).

À la suite de quoi, les Souscripteurs, chacun représenté par Maître Cintia MARTINS, précité, en vertu des procurations mentionnées ci-dessus, ont souscrit à neuf cent quarante-neuf mille (949.000) actions dans les proportions indiquées dans l'ordre du jour et ont payé intégralement le prix de souscription par voie de l'apport en numéraire.

Preuve du paiement du prix de souscription à la Société a été montrée au notaire soussigné.

*Deuxième résolution*

L'assemblée a décidé de créer deux classes différentes d'administrateurs, à savoir des administrateurs de classe A et des administrateurs de classe B en vertu de et conformément à l'article 14 des statuts modifiés et refondus tels qu'énoncés dans l'ordre du jour.

L'assemblée a décidé de reclassifier avec effet immédiat Dominic James BARBOUR, Arnold SPRUIT et Jean-François BOUCHOMS en tant qu'administrateurs de classe A pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de l'actionnaire approuvant les comptes annuels de la Société de l'exercice arrêté au 31 décembre 2018 et de nommer Magali FETIQUE, née le 1 février 1981 à Metz (France) et demeurant professionnellement au 48, boulevard Grande-Duchesse, L-1330 Luxembourg et Mauro MORETTI né le 17 juillet 1981 à Perugia (Italie) et demeurant professionnellement au 50 Pall Mall, London, SW1Y 5JH (Royaume-Uni), en tant qu'administrateurs de classe B de la Société avec effet immédiat pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de l'actionnaire approuvant les comptes annuels de la Société de l'exercice arrêté au 31 décembre 2018.

*Troisième résolution*

L'assemblée a décidé de modifier et de refondre les statuts de la Société tels qu'énoncés dans l'ordre du jour.  
Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

*Dépenses*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société, sont estimés à EUR 2.900,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande des parties comparantes, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent procès-verbal, les parties comparantes et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: C. MARTINS, N. RAMIC, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 30 décembre 2013. Relation: RED/2013/2373. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 07 janvier 2014.

M<sup>e</sup> Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014003645/1066.

(140003181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

## BC Européen, Badminton Club Européen, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8274 Kehlen, 8, Schoulwee.

R.C.S. Luxembourg F 9.797.

### STATUTS

#### Chapitre 1<sup>er</sup>. Objet, Dénomination, Siège, Durée

**Art. 1<sup>er</sup>. Objet.** L'association a pour but la pratique du badminton. L'association est affiliée à la Fédération luxembourgeoise de Badminton (FELUBA), ainsi qu'au Cercle Sportif de l'Union européenne.

**Art. 2. Dénomination.** L'association porte la dénomination de Badminton Club Européen (abrégé: BC Européen). Elle est fondée sous forme d'association sans but lucratif.

**Art. 3. Siège social.** Le siège social de l'association est situé à 8, Schoulwee, 8274 Kehlen. Le siège social peut être transféré par simple décision du Comité de direction à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 4. Durée.** La durée de l'association est illimitée.

**Art. 5. Action.** L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique, et religieuse.

#### Chapitre 2. Composition de l'association

**Art. 6. Les membres.** L'association se compose de membres actifs et de membres honoraires. Chaque membre actif de l'association doit payer une cotisation annuelle qui est fixée par l'assemblée générale.

L'admission d'un membre comporte l'adhésion sans réserve, par ce dernier, aux statuts et règlement intérieur.

Le décès et la démission ou l'exclusion d'un membre de l'association n'entraînent pas la dissolution de celle-ci qui continue d'exister entre les autres membres de l'association.

**Art. 7. Les membres actifs.** Pour être membre actif de l'association, il faut avoir acquitté la cotisation fixée par l'assemblée générale. La cotisation devra être versée au plus tard avant le 1<sup>er</sup> décembre de l'année sportive en cours telle qu'elle est définie par la FELUBA. La demande d'admission d'un mineur doit être accompagnée de l'autorisation de ses représentants légaux.

Le nombre de membres actifs devra respecter les limites fixées par le Cercle Sportif de l'Union européenne, sauf si l'existence du Club est compromise.

En cas de refus d'admission, les motifs ne seront pas indiqués.

**Art. 8. Les membres honoraires.** Le titre de Président d'honneur, Vice-président d'honneur ou membre d'honneur peut-être décerné par le Comité de direction aux personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services à l'association ou qui, par leurs actes, peuvent être utiles à l'association. Ces membres ne sont pas tenus au paiement d'une cotisation.

**Art. 9. Perte de la qualité de membre.** La qualité de membres de l'association se perd:

- Par la démission, par lettre adressée au Président de l'association
- Par la radiation prononcée par le Comité de direction pour non paiement de la cotisation ou pour motifs graves, l'intéressé ayant préalablement été appelé à fournir des explications, sauf recours à l'assemblée générale
- Par la radiation prononcée selon les règlements de la FELUBA.
- Par la radiation prononcée selon les règlements du Cercle Sportif de l'Union européenne.
- Par le décès

Les membres démissionnaires ou exclus sont tenus aux paiements des cotisations échues et non payées et de la cotisation de l'année en cours lors de la démission, de l'exclusion.

**Art. 10. Rétribution des membres.** Les membres ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qu'ils exercent.

Les membres de l'association qui cesseront d'en faire partie pour une cause quelconque n'ont aucun droit sur l'actif de l'association, celle-ci se trouvant entièrement dégagee vis-à-vis d'eux.

### Chapitre 3. Gestion de l'association

**Art. 11. Administration.** L'association est administrée par un Comité de direction.

Le club est engagé par la signature conjointe de deux membres du Comité dont obligatoirement celle du Président.

L'association répond seul des engagements contractés en son nom, sans qu'aucun des membres de l'association ou du comité ne puisse en être tenu responsable.

L'exercice fiscal du club est de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

**Art. 12. Les devoirs de l'association.** L'association s'engage:

- à se conformer entièrement aux règlements établis par la Fédération luxembourgeoise de Badminton.
- à se conformer entièrement aux règlements établis par le Cercle Sportif de l'Union Européenne
- à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées en application desdits règlements.
- à assurer la liberté d'opinion, et le respect des droits de la défense.
- à s'interdire toute discrimination illégale.
- à veiller à l'observation des règles déontologiques du sport.
- à tenir à jour une liste nominative de ses membres indiquant pour chacun d'eux le numéro de la licence délivrée par la FELUBA pour les membres licenciés.
- à verser à la FELUBA suivant les modalités fixées par les règlements de celle-ci toute somme dont le paiement est prévu par lesdits règlements.

**Art. 13. Election du Comité de direction.** L'association est administrée par un Comité de direction composé de membres (3 au moins) élus. Ces membres sont élus par l'assemblée générale ordinaire pour deux années civiles, à main levée, à la majorité relative des membres actifs présents.

Peuvent seuls prendre part à l'élection du Comité de direction, les membres actifs âgés de seize ans au moins, au jour de leur cotisation.

Est éligible au Comité de direction tout électeur âgé de seize ans au moins.

Les membres sortant sont rééligibles.

En cas de vacances, le Comité pourvoira au remplacement par la prochaine assemblée générale.

Les membres du Comité, qui est composé d'au moins un Président, un Trésorier et un Secrétaire, sont élus par l'assemblée générale ordinaire pour deux années civiles à compter du 1<sup>er</sup> janvier, à main levée, à la majorité relative des membres actifs présents.

**Art. 14. Réunions du Comité.** Le Comité se réunit au moins deux fois par an sur la convocation de son Président ou à la demande de la moitié des membres qui le composent.

La présence de la moitié des membres est nécessaire pour la validité des délibérations qui sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations du Comité sont consignées par écrit et envoyées à tous les membres dans les 30 jours suivants la réunion. Les procès-verbaux sont signés par le Président lors de la réunion de Comité suivante. Les procès-verbaux sont conservés dans un registre.

**Art. 15. Rôle du Comité.** Le Comité est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion et la direction des affaires de l'association et pour faire autoriser tout acte et toute opération permis à l'association et qui n'est pas réservé à l'assemblée générale.

**Art. 16. Règlement intérieur.** Un règlement intérieur peut être établi par le Comité de direction qui le fait approuver par l'assemblée générale. Le règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non fixés par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

**Art. 17. Modification des statuts.** Toute modification des présents statuts doit être sanctionnée par un vote de l'assemblée générale.

### Chapitre 4. Les assemblées générales

**Art. 18. Définition et pouvoir.** Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, se composent des membres actifs de l'association. Elles se réunissent aux jours, heures, et lieux indiqués dans l'avis de convocation envoyé par le Comité. Les convocations sont faites au moins 8 jours à l'avance à chacun des membres. L'ordre du jour est arrêté par

le Comité. L'assemblée est présidée par le Président du Comité ou à défaut par un membre du Comité désigné par celui-ci. Chaque membre de l'assemblée a une voix et autant de voix supplémentaires qu'il a de procurations qui lui sont données par les membres n'assistant pas à l'assemblée. Le nombre de procurations par membre est limité à 3.

**Art. 19. Les assemblées générales ordinaires.** L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an dans le courant du mois de janvier et en cas de nécessité sur convocation pour une assemblée générale extraordinaire.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et, d'une manière générale, délibère sur toutes les questions d'intérêt général et sur toutes celles qui lui sont soumises par le Comité, notamment le nombre d'équipes enregistrées dans le championnat.

L'assemblée générale ordinaire, pour être tenue valablement, doit se composer de 1/10 au moins des membres ayant le droit d'en faire partie. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée générale est convoquée à nouveau à 15 jours d'intervalle et cette fois, elle délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Elle procède à l'élection des membres du Comité de direction.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents et, les cas échéant, représentés.

Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par procès-verbaux inscrits sur un registre et signés par le Président de l'assemblée et un membre du Comité.

**Art. 20. Les assemblées générales extraordinaires.** L'assemblée générale extraordinaire se compose des membres actifs de l'association.

Elle peut décider notamment de la dissolution anticipée, sa fusion ou son union avec d'autres associations du même genre ayant le même objet.

L'assemblée générale extraordinaire, pour être tenue valablement, doit se composer du quart au moins des membres ayant le droit d'en faire partie: Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée générale est convoquée à nouveau à 15 jours d'intervalle et cette fois, elle délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents, mais seulement sur les questions à l'ordre du jour de la précédente assemblée.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents et, les cas échéant, représentés.

Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par procès-verbaux inscrits sur un registre et signés par le Président de l'assemblée et un membre du Comité.

**Art. 21.** Toute discussion politique, religieuse, ou ethnique est absolument interdite dans toutes les réunions de l'association.

## Chapitre 5. Dissolution

**Art. 22. Dissolution.** La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'association dont elle détermine les pouvoirs.

En cas de dissolution, l'actif net est attribué au Cercle Sportif de l'Union européenne, selon les règles en vigueur.

Les membres fondateurs

Christoph ZEIMENTZ / Thomas SCHMIDT / Catherine ROLVERING / Ingrid DWARS / Emmanuel GERARD / Barbara ALLEN / Pierre BROCHET

*Président / Trésorier / Secrétaire / Vice-président / Membre du Comité / Membre du Comité / Membre du Comité*

Référence de publication: 2014005000/131.

(140003700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

### TT Trust S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1473 Luxembourg, 10, rue Jean Baptiste Esch.

R.C.S. Luxembourg B 183.417.

### STATUTEN

Im Jahre zwei tausend dreizehn, den dreissigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg);

IST ERSCHIENEN:

PRO CONSULT INTERNATIONAL, Aktiengesellschaft mit Sitz in L-1473 Luxembourg, 10, rue Jean Baptiste Esch, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxembourg, Sektion B, unter der Nummer 141.730, hier rechtskräftig vertreten durch ihren Alleinverwalter mit Einzelzeichnungsbefugnis, nämlich Herr Robert PROJIC, Diplomkaufmann, geboren am 10. Oktober 1973 in Berlin (RFA), wohnhaft in L-8321 Mamer, 13, rue Marie Curie, selbst hier vertreten durch Herr Max MAYER, Angestellter, berufsansässig in Junglinster, 3, route de Luxembourg, auf Grund einer ihm ausgestellten Vollmacht, welche nach gehöriger «ne varietur» Signatur, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt.

Welche Komparentin, durch ihren Vertreter, den amtierenden Notar ersucht die Satzung einer Aktiengesellschaft, welche Sie hiermit gründet, zu beurkunden wie folgt:

### **Titel I - Name, Sitz, Zweck, Dauer**

**Art. 1.** Unter der Bezeichnung "TT TRUST S.A." wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt.

Er darf durch Verwaltungsratsbeschluss an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde verlegt werden.

**Art. 3.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

**Art. 4.** Gegenstand des Unternehmens ist die Planung, Entwicklung, und der Vertrieb von Software Produkten und Lizenzen und dessen Implementierung. Das Unternehmen produziert eigene Hardware und vertreibt diese Produkte.

Gegenstand der Gesellschaft ist weiterhin die Verwaltung und Kontrolle von Beteiligungen, sowie jede andere Art von Tätigkeiten, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder ihn fördern können; des Weiteren die Beteiligung auf jede Art und Weise an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, der Erwerb durch Ankauf, Zeichnung oder auf andere Weise, sowie die Übertragung durch Verkauf, Wechsel oder auf andere Weise von Wertpapieren, Verbindlichkeiten, Schuldforderungen, Scheinen und anderen Werten aller Art, der Besitz, die Verwaltung und Verwertung ihres Wertpapierbestandes.

Die Gesellschaft kann sich an der Gründung und Entwicklung jeder finanziellen, industriellen oder kommerziellen Gesellschaft beteiligen und ihnen alle Mithilfe geben, sei es durch Kredite, Garantien, oder auf andere Art an verbundene Gesellschaften.

Die Gesellschaft kann auf jede Art Darlehen und Unterstützungen geben an verbundene Gesellschaften.

Sie kann alle Kontrollen und Aufsichtsmaßnahmen durchführen und jede Art von finanziellen, beweglichen und unbeweglichen, kommerziellen und industriellen Operationen machen, welche sie für nötig hält zur Verwirklichung und Durchführung ihres Zweckes.

Die Gesellschaft kann ebenso Beteiligungen in jeglicher Form in anderen Gesellschaften eingehen, anderen Unternehmen Hilfeleistungen, Darlehen oder Sicherheiten gewähren sowie Eigentumsrechte erwerben oder handeln, die der Erfüllung des Gesellschaftszweckes dienlich sind.

Die Gesellschaft ist berechtigt sich an gleichen oder ähnlichen Unternehmen zu beteiligen oder solche Unternehmen zu erwerben und ist befugt Zweigniederlassungen zu errichten.

Die Gesellschaft kann jede andere Tätigkeit welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt in Verbindung steht oder welche diesen fördern kann im In- und Ausland, ausüben.

### **Titel II - Kapital, Aktien**

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt einundreissig tausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien von jeweils einundreissig Euro (31,- EUR).

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft darf im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das Gesellschaftskapital darf den gesetzlichen Bedingungen entsprechend erhöht oder reduziert werden.

Sofern und solange ein Gesellschafter alleiniger Inhaber aller Aktien ist, gilt die Gesellschaft als Einmannaktiengesellschaft im Sinne des Gesetzes vom 25. August 2006 über die europäische Gesellschaft (SE), die Aktiengesellschaft mit Vorstand und Aufsichtsrat ("société anonyme à directoire et conseil de surveillance") und die Einmannaktiengesellschaft ("société anonyme unipersonnelle").

Zählt die Gesellschaft nur eine Person, so wird diese als „Alleingesellschafter“ bezeichnet. Die Gesellschaft kann einen Alleingesellschafter bei ihrer Gründung oder als Folge der Vereinigung sämtlicher Aktien in einer Hand haben. Das Ableben oder die Auflösung des Alleingesellschafters bewirkt nicht die Auflösung der Gesellschaft.

### **Titel III - Verwaltung**

**Art. 6.** Die Gesellschaft wird verwaltet von einem Verwaltungsrat bestehend aus mindestens drei Mitgliedern, Gesellschafter oder nicht, welche für eine Höchstdauer von sechs Jahren von der Hauptversammlung der Aktionäre ernannt werden und von ihr wieder abberufen werden können. Besteht die Gesellschaft jedoch nur aus einem Alleingesellschafter oder wird anlässlich einer Hauptversammlung der Aktionäre festgestellt, dass sie nur noch einen Alleingesellschafter zählt, kann die Zusammensetzung des Verwaltungsrats auf ein Mitglied beschränkt werden, welches als Alleinverwalter ("administrateur unique") bezeichnet wird, dies bis zur nächsten auf die Feststellung der Existenz von mehr als einem Gesellschafter folgenden ordentlichen Hauptversammlung.

Sie bestimmt die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder, ihre Amtszeit und ihre Vergütung.

**Art. 7.** Der Verwaltungsrat wird unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden ernennen.

Auf Antrag des Vorsitzenden kommt der Verwaltungsrat so oft zusammen, wie es das Interesse der Gesellschaft erfordert. Er muss zusammenkommen, wenn zwei Verwaltungsratsmitglieder dies verlangen.

Falls sich der Verwaltungsrat auf einen Alleinverwalter beschränkt, ist dieser Artikel nicht anwendbar.

**Art. 8.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Veräußerungshandlungen im Rahmen des Gesellschaftszweckes vorzunehmen. Alles was nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, unter den gesetzlichen Bedingungen Vorschüsse auf Dividenden auszuzahlen.

**Art. 9.** Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes oder durch die Einzelunterschrift des Alleinverwalters rechtsgültig verpflichtet, unter der Bedingung, dass spezielle Beschlüsse vorliegen über die Unterschriftsberechtigung im Falle der Befugnisübertragung oder Vollmachterteilung durch den Verwaltungsrat im Rahmen des Artikels 10 dieser Satzung.

**Art. 10.** Der Verwaltungsrat darf seine Befugnisse zur Führung der täglichen Geschäftsführung einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, welche delegierte Verwaltungsratsmitglieder genannt werden, übertragen.

Er darf ebenfalls die Führung der Gesellschaft oder einer Einzelabteilung einem oder mehreren Direktoren übertragen und Spezialvollmachten für bestimmte Angelegenheiten einem oder mehreren Bevollmächtigten erteilen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

**Art. 11.** Streitfälle, an denen die Gesellschaft als Kläger oder Beklagter beteiligt ist, werden im Namen der Gesellschaft vom Verwaltungsrat abgewickelt, welcher durch seinen Vorsitzenden oder durch das speziell für diesen Zweck bestimmte Verwaltungsratsmitglied vertreten wird.

#### **Titel IV - Aufsicht**

**Art. 12.** Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche die Generalversammlung der Aktionäre ernannt. Die Generalversammlung bestimmt außerdem ihre Zahl und ihre Vergütung sowie ihre Amtszeit, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

#### **Titel V - Generalversammlung**

**Art. 13.** Die jährliche Generalversammlung findet rechtens statt am 30. des Monats Juni um 14.00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Generalversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Sofern die Gesellschaft einen Alleingesellschafter zählt, übt dieser die der Hauptversammlung der Aktionäre zufallenden Befugnisse aus.

#### **Titel VI - Geschäftsjahr, Gewinnverteilung**

**Art. 14.** Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 15.** Der positive Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug der allgemeinen Unkosten und der Abschreibungen bildet den Reingewinn der Gesellschaft. Jedes Jahr werden fünf Prozent des Reingewinns vorweggenommen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Vorwegnahmen und Zuführungen sind nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage zehn Prozent des Kapitals erreicht hat, müssen jedoch wieder einsetzen bis zu seiner vollständigen Wiederherstellung, wenn der Rücklagefonds zu einem gegebenen Zeitpunkt aus welchem Grund auch immer in Anspruch genommen worden ist.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

#### **Titel VII - Auflösung, Liquidation**

**Art. 16.** Die Gesellschaft kann durch einen Generalversammlungs-beschluss der Aktionäre aufgelöst werden. Ein oder mehrere Liquidatoren, natürliche oder juristische Personen, ernannt von der Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Befugnisse und Vergütungen bestimmt, führen die Liquidation durch.

#### **Titel VIII - Allgemeine Bestimmungen**

**Art. 17.** Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschließlich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

#### *Übergangsbestimmungen*

1. - Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2014.
2. - Die erste jährliche Generalversammlung findet im Jahre 2015 statt.

### *Zeichnung und Einzahlung*

Nach Feststellung der Satzung wie vorstehend erwähnt, erklärt der Komparent, die Gesamtheit des Gesellschaftskapitals, das heißt eintausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von einunddreissig Euro (31,- EUR) pro Aktie, zu zeichnen und voll und ganz einzuzahlen, so dass ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von einundressig tausend Euro (31.000,- EUR) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

### *Erklärung*

Der unterzeichnete Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind.

### *Kosten*

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr 1.150,- EUR zu deren Zahlung die Gründer sich persönlich verpflichten.

### *Beschlüsse des Alleingeschafters*

Alsdann hat die eingangs erwähnte Person, welche das gesamte Aktienkapital vertritt, als Alleingeschafterin folgende Beschlüsse gefasst:

#### *Erster Beschluss*

Die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder wie auch diejenige der Kommissare wird jeweils auf 1 festgelegt.

#### *Zweiter Beschluss*

Wie laut den gesetzlichen Bestimmungen und der vorliegenden Satzung erlaubt, wird Herr Robert PROJIC, Diplomkaufmann, geboren am 10. Oktober 1973 in Berlin (RFA), wohnhaft in L-8231 Mamer, 13, rue Marie Curie, zum Alleinverwalter ernannt, mit der Befugnis die Gesellschaft in allen Umständen durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

#### *Dritter Beschluss*

Pro Service & Consult, Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit Sitz in L-1473 Luxemburg, 10, rue Jean Baptiste Esch (RCS Luxembourg B.170.782), wird zum Kommissar ernannt.

#### *Vierter Beschluss*

Die Mandate des vorstehend ernannten Alleinverwalters und Kommissars enden sofort nach der jährlichen Generalversammlung von 2019.

#### *Fünfter Beschluss*

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1473 Luxemburg, 10, rue Jean Baptiste Esch.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 06 janvier 2014. Relation GRE/2014/98. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014008903/156.

(140009255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

### **Lou Colibri Société Anonyme, Société Anonyme.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 42.658.

L'an deux mil treize, le quinze décembre

Par devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «LOU COLIBRI S.A.», avec siège social à L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul FRIEDERS, alors de résidence à Luxembourg, en date du 19 janvier 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en 1993, numéro 162,

Dont les statuts n'ont pas encore été modifiés à ce jour,

inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg B 42.658.

L'assemblée est ouverte à heures, sous la présidence de Madame Marie-Anne SCHAACK, demeurant à L-2740 Luxembourg, 3, Rue Nicolas Welter,

et qui nomme comme secrétaire Madame Claude SCHWACHTGEN, demeurant à L-9405 Vianden, 1, Rue Theodore Bassing.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Joëlle SCHWACHTGEN, demeurant à L-9570 Wiltz, 9, Rue des Tondeurs.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour*

1. Modification du pouvoir des administrateurs et de l'article 6 des statuts y afférent
2. Constatation du décès d'un administrateur à savoir Monsieur André Schwachtgen
3. Démission du commissaire aux comptes, décharge et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes
4. Nomination d'un nouvel administrateur et prolongation des mandats des autres administrateurs.
5. Divers

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations éventuelles des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première Résolution*

L'assemblée décide de modifier le pouvoir de signature des administrateurs et l'article 6 des statuts y afférent. Le dernier alinéa de l'article 6 des statuts aura la teneur suivante:

« **Art. 6. (dernier alinéa).** La société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée constate qu'un des administrateurs, à savoir Monsieur André SCHWACHTGEN est décédé et demande au préposé du Registre de commerce et des sociétés de le rayer de sa fonction d'administrateur.

*Troisième résolution*

L'assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes, à savoir Monsieur Jean-Luc SCHWACHTGEN et lui donne décharge.

Elle nomme un nouveau commissaire aux comptes, à savoir Madame Claude SCHWACHTGEN, née le 23 décembre 1969 à Luxembourg, demeurant à L-9405 Vianden, 1, Rue Theodore Bassing.

Ce mandat prendra fin lors de l'assemblée générale de l'an 2019.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de nommer un nouvel administrateur à savoir Monsieur Jean-Luc SCHWACHTGEN, né le 18 août 1965 à Luxembourg, demeurant à L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo.

De plus, l'assemblée décide de prolonger les mandats des administrateurs, à savoir celui de Madame Marie-Anne SCHAACK, née le 20 janvier 1941 à Ettelbruck, demeurant à L-2740 Luxembourg, 3, Rue Nicolas Welter et de Madame Joëlle SCHWACHTGEN, née le 21 février 1964 à Luxembourg, demeurant à L-9570 Wiltz, 9, Rue des Tondeurs. Ces mandats prendront fin lors de l'assemblée générale de l'an 2019.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à heures.

*Frais*

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à mille trois cents euros (1.300.-€)

Dont acte, fait et passé à Vianden, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signés: M-A- SCHAACK, C. SCHWACHTGEN, J. SCHWACHTGEN, KREUTER

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16926. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME

PETANGE, le 17 janvier 2014.

Référence de publication: 2014009373/77.

(140010367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

---

**Ontex IV S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 2.244.708,67.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 153.359.

L'assemblée générale ordinaire de l'actionnaire unique tenue en date du 17 janvier 2014 a décidé d'accepter:

- la démission avec effet immédiat de Martin Davidson en qualité d'administrateur de classe B de la Société, ayant son adresse professionnelle au 301 Commerce Street, 76102, Fort Worth, Texas, Etats-Unis d'Amérique ainsi que la démission avec effet immédiat de Steven Vandenberghe en qualité d'administrateur de classe C de la Société, ayant son adresse professionnelle au 12 Spinnerijstraat, 9240 Zele, Belgique, et;

- la nomination avec effet immédiat et jusqu'au 28 juin 2016 d'Alexandra Matias en qualité d'administrateur de classe B de la Société, ayant son adresse professionnelle au 5C rue Eugene Ruppert 2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg ainsi que la nomination avec effet immédiat et jusqu'au 28 juin 2016 de Jacques Purnode en qualité d'administrateur de classe C de la Société, ayant son adresse professionnelle au 49 Winston Churchillaan bus B5 1180 Uccle, Belgique.

Le Conseil d'Administration sera, à partir du 17 janvier 2014, composé comme suit:

- Jacques PURNODE, Administrateur de classe C
- Dominique LE GAL, Administrateur de classe A
- Marielle STIJGER, Administrateur de classe A
- Pedro FERNANDES DAS NEVES, Administrateur de classe B
- Alexandra MATIAS, Administrateur de classe B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*

Dominique Le Gal

*Administrateur de classe A*

Référence de publication: 2014011835/28.

(140013118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2014.

---

**Pack Solution S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3364 Leudelange, 11, rue de la Poudrerie.

R.C.S. Luxembourg B 154.368.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour PACK SOLUTION S.A. (en liquidation)*

Référence de publication: 2014011852/10.

(140013356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2014.

---